

SAS PARC EOLIEN DU SUD ARTOIS  
—  
DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE

## **SUIVI DES COMPLÉMENTS**

NOTE EXPLICATIVE  
TABLEAU RÉCAPITULATIF  
GRILLE D'AUTO-ÉVALUATION  
CHECK-LIST

*Version complétée en réponse à la demande de compléments adressée  
par le Préfet des Hauts-de-France au pétitionnaire le 11 août 2017*



SAS PARC EOLIEN DU SUD ARTOIS  
—  
DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE

**NOTE EXPLICATIVE**

**Suivi des compléments apportés au  
Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Unique  
en décembre 2018**

Une première version du dossier de demande d'autorisation environnementale unique au titre des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) pour le parc éolien du Sud-Artois, a été déposée le 15 mai 2017. Suite à la demande de compléments adressée par le Préfet du Pas-de-Calais, ce dossier a été complété.

L'étude d'impact est établie conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux articles L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement. Le contenu de l'étude d'impact est modifié par le **décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes**, dont l'application pour les projets faisant l'objet d'une évaluation environnementale systématique pour lesquels la première demande d'autorisation est déposée est à compter du 16 mai 2017. **L'étude d'impact ici complétée n'est donc pas concernée par ce décret.**

**L'ensemble des documents ont été modifiés depuis le dépôt de mai 2017**, à l'exception du volet Natura 2000. Ces modifications découlent de la **suppression de trois éoliennes du projet : E5, E6 et E8.**

Le projet modifié est composé de 8 éoliennes, réparties ainsi :

- 2 éoliennes sur Bertincourt ;
- 1 éolienne sur Haplincourt ;
- 4 éoliennes sur Lebucquière ;
- 1 éolienne sur Vélou.

**Il aura une puissance de 28,8 MW contre 39,6 initialement et produira 78,5 GWh/an.**

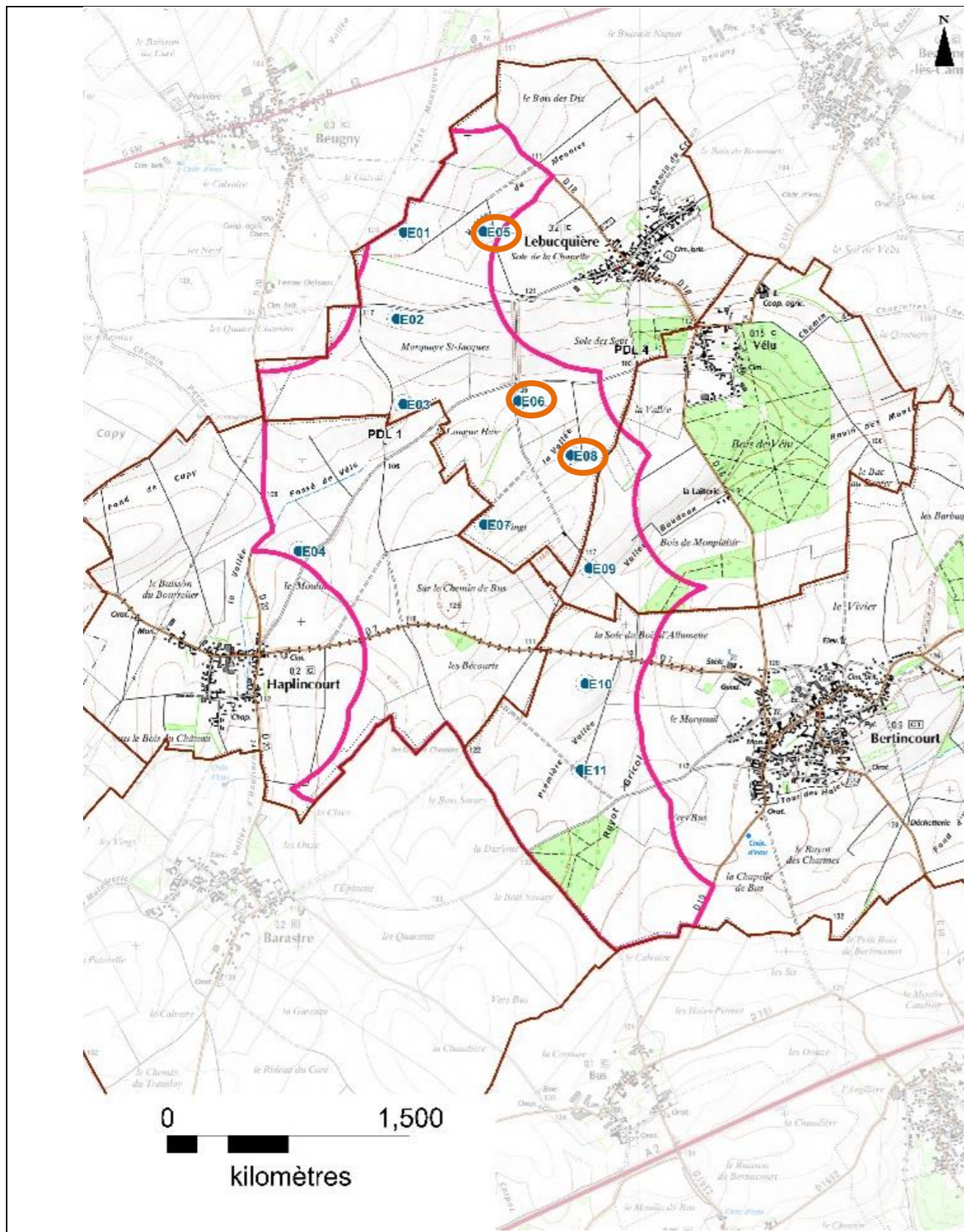
Pour faciliter la compréhension du dossier, **les éoliennes ont conservé la même numérotation entre 2017 et 2018.**

Un récapitulatif des modifications effectuées depuis le dépôt de mai 2017 se trouve au sein du tableau général.

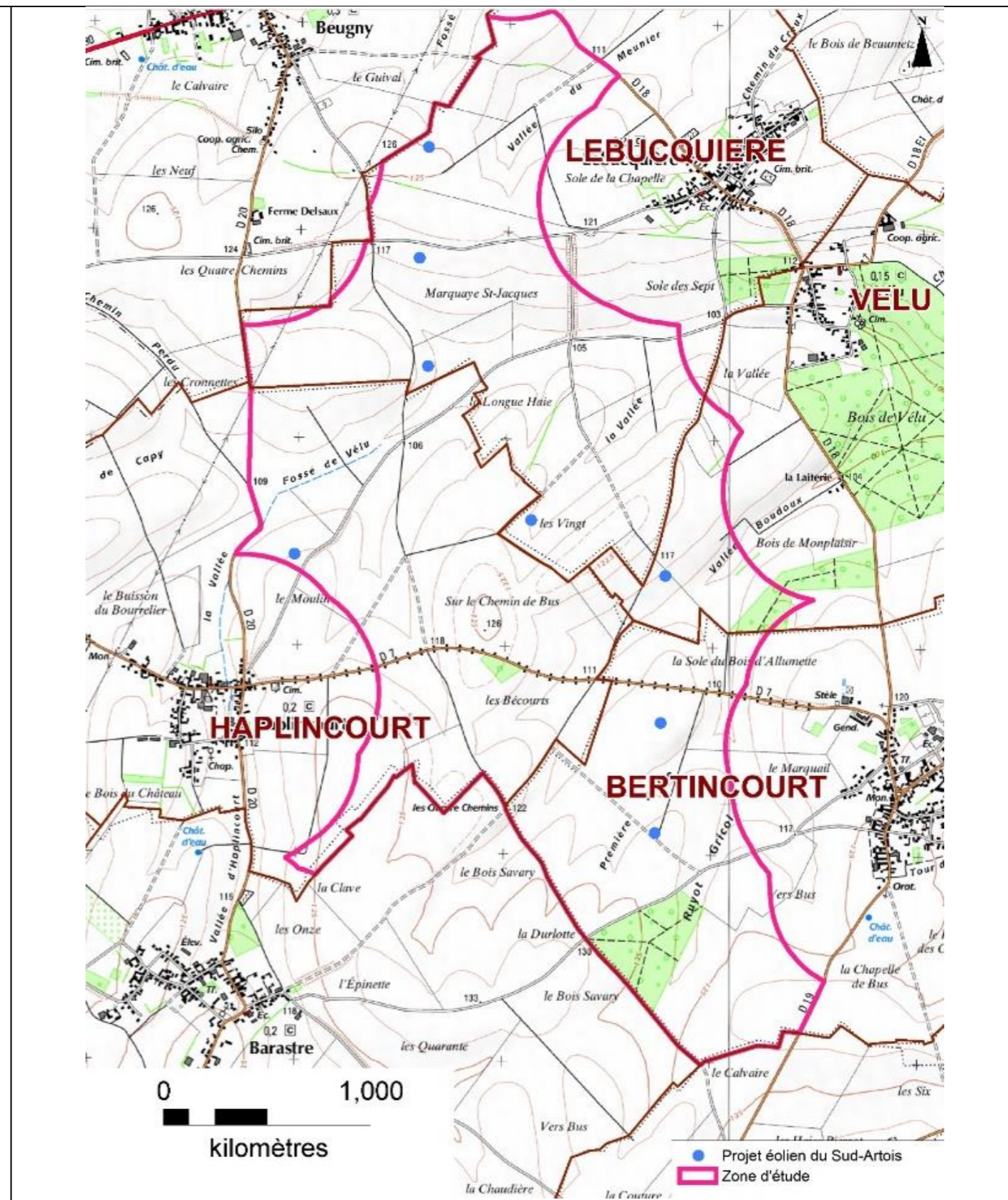
Par ailleurs, la DREAL Nord – Pas-de-Calais a fait parvenir au porteur de projet une « liste des observations » relatif au dossier de demande d'autorisation environnementale unique pour le parc éolien du Sud-Artois en août 2017. Cette liste des observations, avec les réponses apportées par le porteur de projet à chaque demande de complément est disponible ci-après.

De plus le porteur de projet a souhaité apporter de lui-même certains compléments au dossier de demande d'autorisation environnementale unique déposé en Mai 2017 même si ceux-ci n'avaient pas fait l'objet d'observations de la part de la DREAL Nord – Pas-de-Calais. La liste de ces compléments apportés par le porteur de projet est disponible à la fin du présent document.





Projet éolien du Sud-Artois déposé en mai 2017



Projet éolien du Sud-Artois révisé pour le dépôt des compléments 2018



**SAS Parc Eolien du Sud-Artois**  
**Demande d'autorisation du 15 mai 2017**  
 -----

**ANNEXES 1 et 2 au courrier de demande de compléments**

« L'examen du dossier fait apparaître qu'il comporte l'ensemble des pièces requises par le décret du 2 mai 2014. »

Thème du dossier et/ou élément réglementaire	Compléments demandés compte tenu du caractère incomplet ou irrégulier du dossier	Prise en compte par le porteur de projet, référence du § et page du dossier mis à jour
<b>ETUDE FLORE</b>	« <i>L'étude précise également qu'une haie sera défrichée et qu'elle sera compensée. L'étude devra apporter les éléments permettant de garantir la faisabilité de cette mesure (accord de principe des propriétaires des parcelles concernées) et de pérennité de cette mesure (mesures de gestion des haies durant la durée de vie du parc éolien).</i> »	Suppression de l'éolienne E5, la haie ne sera pas défrichée. → Chap.2_Volet biologique, p.43, p.49  Gestion des haies → Chap.2_Volet biologique, p.98, p.240
<b>ETUDES CHIROPTERES - PRESSION D'INVENTAIRES</b>	« <i>il convient de noter que l'étude ne comprend aucune prospection concernant la recherche de gîtes estivaux. Des prospections pour les gîtes hivernaux ont été réalisées en 2012, 2013 et 2016 dans le rayon de 15 km autour du projet.</i> » « <i>il convient de noter que l'étude [ne] comporte [pas] une étude en continu sur la période d'activité des chiroptères, que ce soit au sol ou en altitude.</i> » « <i>il est globalement nécessaire de réaliser au minimum 3 sorties en périodes de gestation et de transit printanier, 5 à 6 sorties en période de mise bas et d'élevage des jeunes et 5 à 6 sorties en période de migration et de transit automnal.</i> »	Réalisation de nouveaux inventaires par le bureau d'études Ecosphère sur la période 2016-2018 → Chap.2_Volet biologique, p.75 à p.80 → Chap.2_Volet biologique, p.317 à p.321, p.325
<b>ETUDES CHIROPTERES - ANALYSE DES ENJEUX ET DES IMPACTS</b>	« <i>l'analyse sur les enjeux n'est pas acceptable.</i> » « <i>Il convient de compléter les Informations concernant la sensibilité des espèces faces aux éoliennes</i> » « <i>L'impact global du projet sur chacune des espèces ainsi que sur l'ensemble des chiroptères sera également précisé.</i> »	Réalisation d'une nouvelle qualification des enjeux et des sensibilités ainsi qu'une nouvelle analyse des impacts par le bureau d'études Ecosphère → Chap.2_Volet biologique, p.108 à p.147 → Chap.2_Volet biologique, p.176 à p.184
<b>ETUDE AVIFAUNE - BIBLIOGRAPHIE ET PRESSION D'INVENTAIRES</b>	« <i>Il convient de compléter l'étude bibliographique avec l'analyse de cartes des vues aériennes, ainsi que l'analyse des données de la base de donnée SIRF</i> » « <i>Il convient d'étudier les périodes migratoires selon une méthodologie adaptée</i> <i>Il convient de réaliser des prospections spécifiques aux espèces à large rayon d'action, en période de reproduction, et notamment des Busards.</i> » « <i>l'étude des espèces nocturnes, Il convient de réaliser des Inventaires complémentaires.</i> » « <i>Il convient de réaliser des prospections complémentaires notamment en période de nidification et de justifier la suffisance de la pression d'inventaire.</i> »	Réalisation de nouveaux inventaires par le bureau d'études Ecosphère sur la période 2016-2018 → Chap.2_Volet biologique, p. 71 à p.74
<b>ETUDE AVIFAUNE - ANALYSE DES ENJEUX ET DES IMPACTS</b>	« <i>Il convient que l'étude présente la sensibilité de chacune des espèces face aux éoliennes. Les impacts pour les espèces sensibles seront analysés.</i> »	Réalisation d'une nouvelle qualification des enjeux et des sensibilités ainsi qu'une nouvelle analyse des impacts par le bureau d'études Ecosphère → Chap.2_Volet biologique, p.80 à p.107 → Chap.2_Volet biologique, p.163 à p.175

<b>ETUDE FAUNE</b>	<i>Il convient que l'étude précise quel suivi post-préimplantatoire sera mis en place (la méthodologie sera décrite avec précision). Il convient par ailleurs que la définition des suivis tiennent compte des compléments attendus.</i>	→ Chap.2_Volet biologique, p.195 à p.197
<b>EXPERTISE PAYSAGERE</b>	<i>« L'amorce d'un développement éolien, sur cette zone centrale encore préservée, entérinera le principe de la densification intense et actera que pour l'autorité décisionnaire, les phénomènes de saturation et d'encerclement sont acceptables pour ce territoire. »</i>	Le parc éolien des Pâquerettes, à proximité immédiate du site a été partiellement accordé. Une étude de la saturation est disponible dans l'étude paysagère. Il est à noter également le retrait de 3 éoliennes du projet du Sud-Artois → Chap.2_Volet paysager, p.171 à p.179
<b>EXPERTISE PAYSAGERE</b>	<i>« le patrimoine architectural, le projet se trouve à environ 3,5 kilomètres de l'église classée de Rocquigny. Le photomontage 17 permet d'évaluer la covisibilité depuis un tiers point avec l'édifice. Le projet ne présente pas de concurrence visuelle directe avec le monument. Toutefois, l'effet cumulé avec les 13 machines du parc des Pâquerettes provoquera indirectement un effet de concurrence. »</i>	Le parc éolien des Pâquerettes, à proximité immédiate du site a été partiellement accordé. Il est à noter également le retrait de 3 éoliennes du projet du Sud-Artois → Chap.2_Carnet PM, p.54 à 55
<b>EXPERTISE PAYSAGERE</b>	<i>« Par rapport à l'impact du projet sur les villages proches, le parc présente certains rapports d'échelles défavorables sur leurs silhouettes et depuis les lieux de vie. »</i>	Le parc a été construit en accord avec les communes du projet. Par ailleurs, trois éoliennes ont été retirés en 2018, dont E5. → Chap.2_Carnet PM, p.19 à p.36

Les compléments apportés par le porteur de projet ne répondant pas à une observation de la DREAL sont listés ci-dessous.

Thème du dossier et/ou élément réglementaire	Compléments apportés par le porteur de projet
<b>BILAN DE LA CONCERTATION VOLONTAIRE</b>	L'équipe d'EDF EN a souhaité présenter les différentes étapes de la concertation volontaire, engagée dès 2014, et particulièrement les apports des journées de rencontres organisées avec les riverains en 2018. → Dossier de demande d'autorisation environnementale unique _ Chap.5 « Bilan de la concertation »
<b>GRILLE D'AUTO-EVALUATION</b>	Grille d'auto-évaluation transmise par la DREAL aux porteurs de projet après le premier dépôt du projet du Sud-Artois. Elle a été complétée dans le cadre du dépôt des compléments → Dossier de demande d'autorisation environnementale unique _Suivi des compléments
<b>ETUDE HYDRAULIQUE</b>	Une étude complète a été réalisée en 2017 par le bureau d'études Ingetec. → Dossier de demande d'autorisation environnementale unique _ Chap.2 « Volet hydraulique »



SAS PARC EOLIEN DU SUD ARTOIS  
—  
DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE

**TABLEAU RÉCAPITULATIF**

## Tableau de suivi des modifications de l'étude d'impact

Le tableau ci-dessous reprend les éléments modifiés de l'étude d'impact de Sud-Artois de 2017 et intégrés dans la dernière version de décembre 2018 au regard du nouveau projet d'implantation (8 éoliennes).  
 Les modifications et compléments cités correspondent aux nouveaux et principaux éléments intégrés dans la version de décembre 2018.

Thématique de l'étude d'impact	Modifications / Compléments effectués	Référence du § et de la page concernés de la nouvelle version de l'étude d'impact
<b>Chapitre 2 – Présentation générale du parc éolien</b>		
CONTEXTE GENERAL	<p><b>Mise à jour du § à partir des données actualisées :</b></p> <p>« Le projet de parc éolien du Sur Artois s'inscrit dans le cadre du développement de l'énergie éolienne en France. Il est constitué de 8 éoliennes de 3,6 MW et de 150 m de hauteur totale. La puissance totale du parc est de 28,8 MW.</p> <p>Ce projet a été développé par EDF Energies Nouvelles, société spécialisée dans le domaine des énergies renouvelables. Son savoir-faire couvre toutes les phases de réalisation d'un parc éolien : identification des sites, développement et financement des projets, construction des parcs jusqu'à leur maintenance et leur exploitation.</p> <p><b>La production annuelle du parc éolien en projet est estimée à environ 78 500 MWh soit la consommation de plus de 11 000 personnes (la consommation moyenne annuelle par habitant avec chauffage est de 7 000 kWh par an (EDF EN)). Ce qui représente environ 0,5 fois la consommation électrique domestique (avec chauffage) des habitants de la Communauté de Commune du Sud Artois (21 780 habitants en 2014).</b></p> <p>Cela permettra d'éviter l'émission d'au moins 29 595 tonnes de CO2 dans l'atmosphère chaque année (si cette énergie était produite par les centrales à charbon encore exploitées en France. En effet, grâce à l'interconnexion des réseaux électriques au niveau européen, les parcs éoliens viennent aujourd'hui principalement en substitution de centrales thermiques à combustibles fossiles. »</p>	<p>1-Contexte général                      1.4- Une politique d'équipement en France</p> <p>Page 13</p>

Thématique de l'étude d'impact	Modifications / Compléments effectués	Référence du § et de la page concernés de la nouvelle version de l'étude d'impact																
HISTORIQUE DU PROJET ET CONCERTATION	<p><b>Ajout § et tableau suivants complétant l'historique du projet :</b></p> <p>« Le 15 mai 2017, le dossier de demande d'autorisation environnementale est déposé auprès de la préfecture du Pas-de-Calais. Le dossier est jugé complet sur la forme. En août 2017, La préfecture du Pas-de-Calais transmet à EDF Renouvelables <b>une demande de compléments</b> sur le fond du dossier. Il est notamment attendu un renforcement de la pression d'inventaire sur les chiroptères avec la mise en place d'un <b>suivi en altitude</b>.</p> <p>En avril 2018, Les conseils de Lebuquière et de Vélou se réunissent avec EDF Renouvelables afin de réfléchir à une nouvelle variante d'implantation permettant d'éloigner d'avantage les éoliennes des bourgs ou certains axes. <b>Le projet est ramené à 8 éoliennes</b>, supprimant 3 éoliennes de la variante d'implantation précédente.</p> <table border="1" data-bbox="448 562 2398 1291"> <thead> <tr> <th data-bbox="448 562 647 625">Date</th> <th data-bbox="647 562 2398 625">Les Rendez-vous</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="448 625 647 720">21 septembre 2017</td> <td data-bbox="647 625 2398 720">Les communes décident avec EDF Renouvelables de profiter du temps laissé par la période de compléments pour mettre en place <b>un comité de liaison</b>. Ce comité de liaison composé de <b>2 à 3 membres de chaque conseil</b> a pour but de travailler sur les <b>mesures d'accompagnements</b>. La première réunion a permis d'exposer les principes des mesures et d'échanger autour de <b>premières opportunités</b>.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="448 720 647 783">6 novembre 2017</td> <td data-bbox="647 720 2398 783">Un nouveau <b>conseil communal</b> est organisé à Lebuquière, il est l'occasion de présenter les travaux du comité et de faire voter l'autorisation d'aménager l'ancienne voie de chemin de fer au Nord de la ville.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="448 783 647 846">29 janvier 2018</td> <td data-bbox="647 783 2398 846">Une nouvelle réunion du comité de liaison se tient à Bertincourt. Les membres ont l'occasion de rencontrer <b>l'agence paysagiste Epure</b>, conviée sur leurs demandes. L'agence est invitée à effectuer un <b>diagnostic</b> sur les communes et à travailler sur les <b>pistes d'aménagements</b> en lien avec le parc éolien déjà évoquées par les communes.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="448 846 647 909">13 février et 10 mars 2018</td> <td data-bbox="647 846 2398 909">Plusieurs <b>ateliers paysagistes</b> ont été organisés au sein des communes. Les ateliers ont permis aux membres du comité de se rendre avec Epure et EDF Renouvelables sur les lieux envisagés pour les aménagements, notamment les <b>sentiers pédestres</b> pour évaluer au mieux d'éventuelles restrictions ou difficultés.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="448 909 647 993">Avril 2018</td> <td data-bbox="647 909 2398 993">Les conseils de Lebuquière et Vélou se sont réunis avec EDF Renouvelables afin d'échanger sur l'implantation et sur la volonté d'éloigner d'avantage les éoliennes des villages ou de certains axes de loisirs. Plusieurs solutions ont été envisagées mais <b>il a finalement été décidé de retirer trois éoliennes du projet : E5, E6 et E8</b>. Le projet est alors ramené à 8 éoliennes.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="448 993 647 1098">6 et 7 juillet 2018</td> <td data-bbox="647 993 2398 1098">Les élus des quatre communes ont souhaité organiser avec l'appui d'EDF Renouvelables des <b>Rencontres ouvertes à tous les riverains</b>. Elles ont été organisées sur deux jours au sein des <b>quatre mairies du projet</b>. Ces rencontres avaient pour but de présenter la <b>démarche de conception du projet</b> aux concitoyens et de recueillir leurs avis afin d'enrichir les études sur le projet et ses aménagements.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="448 1098 647 1291">Novembre 2018</td> <td data-bbox="647 1098 2398 1291">Le comité de liaison s'est à nouveau réuni afin de <b>partager sur le bilan</b> des Rencontres et de décider des <b>mesures d'accompagnement</b> qui pourront être inscrites dans l'étude d'impacts. Il a ainsi été convenu que les actions suivantes seraient privilégiées :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Aménagement d'une <b>aire de jeux autour de l'énergie</b> à Bertincourt ;</li> <li>○ Mise en place d'un <b>fond de plantation</b> en faveur de la biodiversité et pour lutter contre l'érosion à Haplincourt ;</li> <li>○ <b>Aménagement d'un sentier de randonnée</b> sur l'ancienne voie de chemin de fer à Lebuquière ;</li> <li>○ Mise en place d'un <b>fond de plantation</b> et réhabilitation d'un <b>fossé</b> à Vélou. »</li> </ul> </td> </tr> </tbody> </table>	Date	Les Rendez-vous	21 septembre 2017	Les communes décident avec EDF Renouvelables de profiter du temps laissé par la période de compléments pour mettre en place <b>un comité de liaison</b> . Ce comité de liaison composé de <b>2 à 3 membres de chaque conseil</b> a pour but de travailler sur les <b>mesures d'accompagnements</b> . La première réunion a permis d'exposer les principes des mesures et d'échanger autour de <b>premières opportunités</b> .	6 novembre 2017	Un nouveau <b>conseil communal</b> est organisé à Lebuquière, il est l'occasion de présenter les travaux du comité et de faire voter l'autorisation d'aménager l'ancienne voie de chemin de fer au Nord de la ville.	29 janvier 2018	Une nouvelle réunion du comité de liaison se tient à Bertincourt. Les membres ont l'occasion de rencontrer <b>l'agence paysagiste Epure</b> , conviée sur leurs demandes. L'agence est invitée à effectuer un <b>diagnostic</b> sur les communes et à travailler sur les <b>pistes d'aménagements</b> en lien avec le parc éolien déjà évoquées par les communes.	13 février et 10 mars 2018	Plusieurs <b>ateliers paysagistes</b> ont été organisés au sein des communes. Les ateliers ont permis aux membres du comité de se rendre avec Epure et EDF Renouvelables sur les lieux envisagés pour les aménagements, notamment les <b>sentiers pédestres</b> pour évaluer au mieux d'éventuelles restrictions ou difficultés.	Avril 2018	Les conseils de Lebuquière et Vélou se sont réunis avec EDF Renouvelables afin d'échanger sur l'implantation et sur la volonté d'éloigner d'avantage les éoliennes des villages ou de certains axes de loisirs. Plusieurs solutions ont été envisagées mais <b>il a finalement été décidé de retirer trois éoliennes du projet : E5, E6 et E8</b> . Le projet est alors ramené à 8 éoliennes.	6 et 7 juillet 2018	Les élus des quatre communes ont souhaité organiser avec l'appui d'EDF Renouvelables des <b>Rencontres ouvertes à tous les riverains</b> . Elles ont été organisées sur deux jours au sein des <b>quatre mairies du projet</b> . Ces rencontres avaient pour but de présenter la <b>démarche de conception du projet</b> aux concitoyens et de recueillir leurs avis afin d'enrichir les études sur le projet et ses aménagements.	Novembre 2018	Le comité de liaison s'est à nouveau réuni afin de <b>partager sur le bilan</b> des Rencontres et de décider des <b>mesures d'accompagnement</b> qui pourront être inscrites dans l'étude d'impacts. Il a ainsi été convenu que les actions suivantes seraient privilégiées : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Aménagement d'une <b>aire de jeux autour de l'énergie</b> à Bertincourt ;</li> <li>○ Mise en place d'un <b>fond de plantation</b> en faveur de la biodiversité et pour lutter contre l'érosion à Haplincourt ;</li> <li>○ <b>Aménagement d'un sentier de randonnée</b> sur l'ancienne voie de chemin de fer à Lebuquière ;</li> <li>○ Mise en place d'un <b>fond de plantation</b> et réhabilitation d'un <b>fossé</b> à Vélou. »</li> </ul>	3- Historique du projet et concertation Page 19
Date	Les Rendez-vous																	
21 septembre 2017	Les communes décident avec EDF Renouvelables de profiter du temps laissé par la période de compléments pour mettre en place <b>un comité de liaison</b> . Ce comité de liaison composé de <b>2 à 3 membres de chaque conseil</b> a pour but de travailler sur les <b>mesures d'accompagnements</b> . La première réunion a permis d'exposer les principes des mesures et d'échanger autour de <b>premières opportunités</b> .																	
6 novembre 2017	Un nouveau <b>conseil communal</b> est organisé à Lebuquière, il est l'occasion de présenter les travaux du comité et de faire voter l'autorisation d'aménager l'ancienne voie de chemin de fer au Nord de la ville.																	
29 janvier 2018	Une nouvelle réunion du comité de liaison se tient à Bertincourt. Les membres ont l'occasion de rencontrer <b>l'agence paysagiste Epure</b> , conviée sur leurs demandes. L'agence est invitée à effectuer un <b>diagnostic</b> sur les communes et à travailler sur les <b>pistes d'aménagements</b> en lien avec le parc éolien déjà évoquées par les communes.																	
13 février et 10 mars 2018	Plusieurs <b>ateliers paysagistes</b> ont été organisés au sein des communes. Les ateliers ont permis aux membres du comité de se rendre avec Epure et EDF Renouvelables sur les lieux envisagés pour les aménagements, notamment les <b>sentiers pédestres</b> pour évaluer au mieux d'éventuelles restrictions ou difficultés.																	
Avril 2018	Les conseils de Lebuquière et Vélou se sont réunis avec EDF Renouvelables afin d'échanger sur l'implantation et sur la volonté d'éloigner d'avantage les éoliennes des villages ou de certains axes de loisirs. Plusieurs solutions ont été envisagées mais <b>il a finalement été décidé de retirer trois éoliennes du projet : E5, E6 et E8</b> . Le projet est alors ramené à 8 éoliennes.																	
6 et 7 juillet 2018	Les élus des quatre communes ont souhaité organiser avec l'appui d'EDF Renouvelables des <b>Rencontres ouvertes à tous les riverains</b> . Elles ont été organisées sur deux jours au sein des <b>quatre mairies du projet</b> . Ces rencontres avaient pour but de présenter la <b>démarche de conception du projet</b> aux concitoyens et de recueillir leurs avis afin d'enrichir les études sur le projet et ses aménagements.																	
Novembre 2018	Le comité de liaison s'est à nouveau réuni afin de <b>partager sur le bilan</b> des Rencontres et de décider des <b>mesures d'accompagnement</b> qui pourront être inscrites dans l'étude d'impacts. Il a ainsi été convenu que les actions suivantes seraient privilégiées : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Aménagement d'une <b>aire de jeux autour de l'énergie</b> à Bertincourt ;</li> <li>○ Mise en place d'un <b>fond de plantation</b> en faveur de la biodiversité et pour lutter contre l'érosion à Haplincourt ;</li> <li>○ <b>Aménagement d'un sentier de randonnée</b> sur l'ancienne voie de chemin de fer à Lebuquière ;</li> <li>○ Mise en place d'un <b>fond de plantation</b> et réhabilitation d'un <b>fossé</b> à Vélou. »</li> </ul>																	
ETAT DE LIEUX DE L'EOLIEN	<p>- <b>Modification du § suivant :</b></p> <p>« A l'échelle de l'aire d'étude éloignée, on note la présence de 16 parcs éoliens construits et 1 éolienne isolée à Wancourt. De plus, il existe actuellement 20 projets éoliens autorisés ou en construction. Le plus proche d'entre eux (parc éolien des Pâquerettes) est situé sur la Z.I.P.</p> <p>La carte suivante dresse un état des lieux des parcs éoliens et projets avancés dans l'aire d'étude éloignée. »</p> <p>- <b>Ajout de la carte de l'état de l'éolien actualisée : 8/13 éoliennes accordées pour le parc des Pâquerettes</b></p>	5.7- Etat des lieux de l'éolien 5.7.3. A l'échelle de l'aire d'étude éloignée Page 29																
L'ENQUETE PUBLIQUE	<p><b>Ajout de la carte actualisée des communes concernées par le rayon d'affichage ( le nombre de communes n'évoluent pas)</b></p>	6- Contexte législatif et réglementaire 6.11- L'enquête publique Page 37																

Thématique de l'étude d'impact	Modifications / Compléments effectués	Référence du § et de la page concernés de la nouvelle version de l'étude d'impact																																																																																
SITUATION GEOGRAPHIQUE DU PROJET	<p>- <b>Mise à jour des données du projet et des équipements :</b></p> <p>« Le projet éolien de Sud Artois se compose de <b>8 éoliennes</b> réparties sur les communes de Bertincourt, Haplincourt, Lebucquière et Vélou dans le département du Pas-de-Calais (62) en région Hauts-de-France.</p> <p>Chaque éolienne aura une puissance de 3,6 MW. Le parc atteindra une puissance totale de <b>28,8 MW</b>. Il permettra ainsi de produire l'équivalent de la consommation électrique annuelle avec chauffage électrique de 11 000 personnes.</p> <p>Situé sur une plaine agricole, le projet éolien du Sud Artois s'inscrit dans prolongement du parc éolien des Pâquerettes, composé de 8 éoliennes, accordé en octobre 2017. Il consiste en 4 lignes d'implantation parallèles suivant un axe nord/sud (dont l'E4 localisée à l'ouest de la zone d'implantation potentielle).</p> <p>Le tableau suivant indique les coordonnées géographiques des 8 éoliennes et des 3 postes de livraison électrique, selon les référentiels Lambert 93 et WGS 84.</p> <table border="1" data-bbox="854 762 2012 1350"> <thead> <tr> <th rowspan="3">Equipement</th> <th rowspan="3">Commune</th> <th colspan="4">Coordonnées</th> </tr> <tr> <th colspan="2">Lambert 93</th> <th colspan="2">WGS 84</th> </tr> <tr> <th>X</th> <th>Y</th> <th>E</th> <th>N</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>E01</td> <td>Lebucquière</td> <td>696 154,0</td> <td>7 001 685,3</td> <td>002° 56' 46,63"</td> <td>50° 06' 48,33"</td> </tr> <tr> <td>E02</td> <td>Lebucquière</td> <td>696 109,3</td> <td>7 001 151,0</td> <td>002° 56' 44,40"</td> <td>50° 06' 31,06"</td> </tr> <tr> <td>E03</td> <td>Lebucquière</td> <td>696 149,6</td> <td>7 000 627,7</td> <td>002° 56' 46,45"</td> <td>50° 06' 14,14"</td> </tr> <tr> <td>E04</td> <td>Haplincourt</td> <td>695 505,8</td> <td>6 999 722,9</td> <td>002° 56' 14,12"</td> <td>50° 05' 44,88"</td> </tr> <tr> <td>E07</td> <td>Lebucquière</td> <td>696 646,5</td> <td>6 999 885,2</td> <td>002° 57' 11,45"</td> <td>50° 05' 50,15"</td> </tr> <tr> <td>E09</td> <td>Vélou</td> <td>697 294,7</td> <td>6 999 615,7</td> <td>002° 57' 44,03"</td> <td>50° 05' 41,44"</td> </tr> <tr> <td>E10</td> <td>Bertincourt</td> <td>697 271,6</td> <td>6 998 905,4</td> <td>002° 57' 42,89"</td> <td>50° 05' 18,48"</td> </tr> <tr> <td>E11</td> <td>Bertincourt</td> <td>697 242,5</td> <td>6 998 374,2</td> <td>002° 57' 41,44"</td> <td>50° 05' 01,30"</td> </tr> <tr> <td>PDL1</td> <td>Haplincourt</td> <td>696 042,6</td> <td>7 000 380,7</td> <td>002° 56' 41,08"</td> <td>50° 06' 06,15"</td> </tr> <tr> <td>PDL2</td> <td>Lebucquière</td> <td>697 134,0</td> <td>6 999 827,1</td> <td>002° 57' 35,95"</td> <td>50° 05' 48,27"</td> </tr> <tr> <td>PDL3</td> <td>Bertincourt</td> <td>697 240,8</td> <td>6 998 333,9</td> <td>002° 57' 41,35"</td> <td>50° 04' 59,99"</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;"><b>Tableau 1: Coordonnées des équipements »</b></p> <p>- <b>Ajout de la carte actualisée de la situation du projet</b></p>	Equipement	Commune	Coordonnées				Lambert 93		WGS 84		X	Y	E	N	E01	Lebucquière	696 154,0	7 001 685,3	002° 56' 46,63"	50° 06' 48,33"	E02	Lebucquière	696 109,3	7 001 151,0	002° 56' 44,40"	50° 06' 31,06"	E03	Lebucquière	696 149,6	7 000 627,7	002° 56' 46,45"	50° 06' 14,14"	E04	Haplincourt	695 505,8	6 999 722,9	002° 56' 14,12"	50° 05' 44,88"	E07	Lebucquière	696 646,5	6 999 885,2	002° 57' 11,45"	50° 05' 50,15"	E09	Vélou	697 294,7	6 999 615,7	002° 57' 44,03"	50° 05' 41,44"	E10	Bertincourt	697 271,6	6 998 905,4	002° 57' 42,89"	50° 05' 18,48"	E11	Bertincourt	697 242,5	6 998 374,2	002° 57' 41,44"	50° 05' 01,30"	PDL1	Haplincourt	696 042,6	7 000 380,7	002° 56' 41,08"	50° 06' 06,15"	PDL2	Lebucquière	697 134,0	6 999 827,1	002° 57' 35,95"	50° 05' 48,27"	PDL3	Bertincourt	697 240,8	6 998 333,9	002° 57' 41,35"	50° 04' 59,99"	7- Description du projet 7.4- Situation géographique Pages 41 et 42
Equipement	Commune			Coordonnées																																																																														
				Lambert 93		WGS 84																																																																												
		X	Y	E	N																																																																													
E01	Lebucquière	696 154,0	7 001 685,3	002° 56' 46,63"	50° 06' 48,33"																																																																													
E02	Lebucquière	696 109,3	7 001 151,0	002° 56' 44,40"	50° 06' 31,06"																																																																													
E03	Lebucquière	696 149,6	7 000 627,7	002° 56' 46,45"	50° 06' 14,14"																																																																													
E04	Haplincourt	695 505,8	6 999 722,9	002° 56' 14,12"	50° 05' 44,88"																																																																													
E07	Lebucquière	696 646,5	6 999 885,2	002° 57' 11,45"	50° 05' 50,15"																																																																													
E09	Vélou	697 294,7	6 999 615,7	002° 57' 44,03"	50° 05' 41,44"																																																																													
E10	Bertincourt	697 271,6	6 998 905,4	002° 57' 42,89"	50° 05' 18,48"																																																																													
E11	Bertincourt	697 242,5	6 998 374,2	002° 57' 41,44"	50° 05' 01,30"																																																																													
PDL1	Haplincourt	696 042,6	7 000 380,7	002° 56' 41,08"	50° 06' 06,15"																																																																													
PDL2	Lebucquière	697 134,0	6 999 827,1	002° 57' 35,95"	50° 05' 48,27"																																																																													
PDL3	Bertincourt	697 240,8	6 998 333,9	002° 57' 41,35"	50° 04' 59,99"																																																																													
BALISAGE LUMINEUX DES EOLIENNES	<p><b>Mise à jour du § sur le balisage lumineux avec la réglementation actuelle</b></p>	7.5 – Description technique du projet 7.5.2.13- Le balisage des éoliennes Page 46																																																																																
RACCORDEMENT ELECTRIQUE DU PROJET	<p><b>Mise à jour des données projet, § suivant :</b></p> <p>« Cette électricité est acheminée vers 3 <b>postes de livraison</b> implantés sur le parc via le <b>réseau de câbles inter-éolien</b>. Elle est ensuite livrée au Réseau Public de Transport (RPT) par l'intermédiaire d'un <b>poste source</b> ; le raccordement entre le poste de livraison et le poste source étant assuré par le gestionnaire de réseau d'électricité local. »</p>	7.5.3 Le raccordement électrique Page 47																																																																																

Thématique de l'étude d'impact	Modifications / Compléments effectués	Référence du § et de la page concernés de la nouvelle version de l'étude d'impact
EQUIPEMENTS DU PROJET : PDL	<p>- <b>Mise à jour des données du projet :</b></p> <p>« Un poste de livraison standard permet de raccorder une puissance de 12 MW environ au réseau électrique. Compte tenu de la puissance maximale envisagée sur le parc de Sud Artois, 3 postes de livraison seront implantés pour évacuer l'électricité produite. Les postes doivent être accessibles en voiture pour la maintenance et l'entretien. Ils seront ici placés à proximité des chemins d'exploitations existants et sont donc facilement accessibles.</p> <p>Le premier poste, le PDL n°1, est situé le long du chemin vicinal ordinaire n°4 de Beugny à Bus, au lieudit « Fossé de Vélu ». Un deuxième poste, PDL n°2, est situé le long du chemin rural dit de Barastre, au lieudit « les vingts ». Le troisième poste, le PDL n°3, est situé à proximité de l'éolienne E11, le long de la voie communale n°12 dite de Barastre à Bertincourt. »</p> <p>- <b>Ajout carte actualisée des aménagements</b></p>	7.5.3.2- Les postes de livraison Page 47 et 48
EQUIPEMENTS DU PROJET : PLATEFORMES	<p><b>Mise à jour des données du projet (§ suivant):</b></p> <p>« Des aires de levage seront également créées pour chaque éolienne afin de permettre le stationnement des grues de levage permettant l'assemblage des différentes composantes de l'aérogénérateur.</p> <p>Dans le cadre du projet éolien du Sud-Artois, les plateformes pour la manipulation et l'assemblage des éoliennes auront une surface d'environ 1 963 m<sup>2</sup> par éolienne (équivalent à une surface totale de 15 700m<sup>2</sup> pour les plateformes des 8 éoliennes). Toutefois, l'emplacement de certaines éoliennes nécessite parfois un dimensionnement adapté des plateformes pour faciliter leurs accès et permettre plus de cohérence dans le découpage et l'exploitation de la parcelle agricole.</p> <p>Les plateformes seront également traitées en GNT ou GRH.</p> <p>Pour le projet éolien du Sud-Artois, 8 plateformes de levage seront nécessaires. Celles-ci seront conservées à l'identique pour la phase d'exploitation. »</p>	7.5.4.3 – Caractéristiques des plateformes de levage Page 50
EQUIPEMENTS DU PROJET: ZONES DE STOCKAGE	<p><b>Mise à jour des données du projet (§ suivant) :</b></p> <p>« Au total, 8 aires de stockage temporaires d'environ 1000 m<sup>2</sup> chacune sont prévues pour le chantier. Une base de vie de 4 000 m<sup>2</sup> est prévue pour l'accueil du personnel. »</p>	7.5.4.4- Caractéristiques des zones de stockage et de la base de vie Page 51
TRAFIC ROUTIER	<p><b>Mise à jour du trafic attendu du projet avec la nouvelle variante</b></p>	7.6.3.3 – Trafic attendu Page 54 et 55
PRODUCTION ESTIMÉE DU PARC EOLIEN	<p><b>Mise à jour des données du projet (§ suivant) :</b></p> <p>« <b>La production estimée</b></p> <p>Les données de vent recueillies sur le site permettent d'estimer la production électrique qui sera délivrée par le parc éolien du Sud-Artois.</p> <p>La production des 8 éoliennes atteindra environ 78 500 MWh (ou 78,5 GWh) par an (production nette, tenant compte des pertes par effet de sillage, de la densité de l'air).</p> <p>Cette valeur correspond à l'équivalent de la consommation électrique domestique, avec chauffage, de plus de 11 000 personnes (la consommation moyenne annuelle par habitant étant de 7 000 kWh par an (EDF EN France)). Ce qui représente environ 0,5 fois la consommation électrique domestique (avec chauffage) des habitants de la Communauté de Commune du Sud Artois (28 194 habitants en 2014). »</p>	7.7.1- La durée de vie des éoliennes Page 58
GESTION DES DECHETS	<p><b>Mise à jour du tableau de type de déchets (quantité)</b></p>	7.7.2- La gestion des déchets d'exploitation Page 58 et 59



Thématique de l'étude d'impact	Modifications / Compléments effectués	Référence du § et de la page concernés de la nouvelle version de l'étude d'impact
DEMANTELEMENT DU SITE ET GARANTIE FINANCIERE	<b>Mise à jour du montant de la garantie financière (§ suivant) :</b> « En application des articles L.553-3 et R.553-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement utilisant l'énergie mécanique du vent, la société exploitante produira, à la mise en service du parc, la preuve de la constitution des garanties financières (en l'espèce caution d'un assureur) pour un montant initial forfaitaire de 50 000 € par éolienne (Annexe I de l'arrêté du 23 août 2011) soit au total 400 000 € pour l'ensemble du parc exploité (correspondant à 8 éoliennes). »	7.9.1- Démantèlement et remise en état par l'exploitant 7.8.1.1- Disposition réglementaire et garantie financière Page 61
CARACTERISTIQUES DU PROJET	<b>Mise à jour de toutes les caractéristiques principales du projet</b>	7.8.3- Le projet en bref Pages 66 et 67
<b>CHAPITRE 3 – ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT</b>		
AIRES D'ETUDE	<b>Mise à jour du calcul de l'aire d'étude éloignée à partir de 8 éoliennes implantées</b>	1-Définition des aires d'étude Page 71
RESEAU HYDROGRAPHIQUE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Mise à jour de la partie « Réseau hydrographique » en intégrant des résumés de l'étude hydrologique</b></li> <li>- <b>Ajout de la carte du réseau hydrographique réalisée dans l'étude hydrologique</b></li> </ul>	2.1.3.1- Réseau hydrographique Page 74 et 75
	<b>Mise à jour du tableau des arrêtés de catastrophes naturelles (tableau 20)</b>	2.4.1. Risques liés à la géologie et à la géotechnique Page 85
INONDATIONS	<b>Mise à jour de la partie risque par débordement de cours d'eau à partir de l'étude hydrologique</b>	2.4.2-Risques d'inondations 2.4.2.2-Inondation par débordement de cours d'eau Page 87
INONDATIONS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Mise à jour de la partie risque par ruissellement à partir de l'étude hydrologique</b></li> <li>- <b>Ajout carte des Zones d'inondation constatées (ZIC) en aval des projets éoliens et talwegs des bassins versant de la zone d'implantation potentielle</b></li> </ul>	2.4.2.4-Inondation par ruissellement et coulée de boue Pages 87 et 88
POTENTIEL EOLIEN	<b>Ajout de la Carte énergétique du projet du Sud Artois (carte actualisée)</b>	2.6.2-Potentiel éolien de la zone d'implantation potentielle Page 94

Thématique de l'étude d'impact	Modifications / Compléments effectués	Référence du § et de la page concernés de la nouvelle version de l'étude d'impact
AUTRES PROJETS EOLIEN	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Ajout carte de l'état de l'éolien sur la ZIP et dans le périmètre éloigné</b></li> <li>- <b>Ajout du parc éolien des Pâquerettes (refusé et accordé) dans le tableau de l'état de l'éolien (Tableau 2 : Etat de l'éolien dans l'aire d'étude éloignée)</b></li> </ul>	3-Milieu humain 3.16-Autres projets éoliens connus 3.16.1-Projets éoliens Page 127 à 129
SYNTHESE DES ETUDES ECOLOGIQUES	<p><b>Ajout § de présentation des deux études réalisées :</b></p> <p>« L'étude écologique a été réalisée par les bureaux d'études Envol Environnement et Ecosphère. La partie floristique et l'étude d'incidence Natura 2000 ont été réalisées en mai 2017 par le bureau d'études Envol Environnement. La partie faunistique a été réalisée en décembre 2018 par le bureau d'études Ecosphère.</p> <p>Les versions complètes sont disponibles dans un dossier regroupant l'ensemble des annexes de l'étude d'impact. Un résumé de ces dernières est présenté ci-dessous.»</p> <p style="text-align: center;">[...]</p> <p><b>Ajout de la synthèse de l'étude Faune Ecosphère</b></p>	5. Synthèse des études écologiques 5-2- Etude avifaunistique ... Pages 137 à 149
ETAT INITIAL DU PAYSAGE	<p><b>Ajout § de l'étude paysagère actualisée :</b></p> <p>« Deux parcs existants sont inventoriés dans le périmètre rapproché :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• au Sud-Ouest, le parc éolien existant du <b>Seuil de Bapaume</b> localisé sur la commune du Transloy, constitué de 5 éoliennes orientées selon un axe Nord-Sud le long de l'autoroute A1,</li> <li>• au Nord-Est, les 5 éoliennes du parc éolien de <b>l'Enclave</b> situées sur la commune de Doignies.</li> </ul> <p>S'ajoutent le projet éolien accordé <b>des Pâquerettes</b> accordé en octobre 2017 (8 éoliennes) dans le périmètre immédiat au sud du site étudié, et le projet de la <b>Voie de l'Artois</b> (6 éoliennes) en instruction faisant l'objet d'un avis de l'autorité environnementale dans le périmètre rapproché au nord du site étudié.</p> <p>Le projet du Sud Artois constitue le prolongement de ce projet éolien dit des Pâquerettes. Des covisibilités entre le site éolien étudié et les parcs existants s'observent depuis l'aire d'étude, notamment avec les parcs les plus proches. La <b>définition du projet</b> devra en particulier <b>prendre en compte le parc des Pâquerettes</b> (géométrie du parc, gabarit des éoliennes). »</p>	6- Synthèse de l'étude paysagère 6.2-Données sur l'éolien 6.2.2. Parcs éoliens Page 150
	<p><b>Ajout carte actualisée de la synthèse paysagère dans l'aire d'étude éloignée</b></p>	6.5-Synthèse de l'étude paysagère à l'état initial Page 153
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Modification des § sur le contexte et les principes généraux d'implantation et recommandations (issus de l'étude paysagère 2018)</b></li> <li>- <b>Ajout carte actualisée Présentation du projet de 2018 et cohérence avec le projet des Pâquerettes</b></li> </ul>	6.6-Contexte et recommandations 6.6.1. Contexte 6.6.2-Principes généraux d'implantation et recommandations Page 155

Thématique de l'étude d'impact	Modifications / Compléments effectués	Référence du § et de la page concernés de la nouvelle version de l'étude d'impact
SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	<i>Modification de la phrase de synthèse sur le risque inondation par ruissellement dans la synthèse de l'état initial</i>	7-Synthèse de l'état initial enjeux et préconisations → Risques Page 156
	<i>Ajout des enjeux identifiés dans l'étude faunistique</i>	7-Synthèse de l'état initial enjeux et préconisations → Avifaune → Chiroptères → Autres espèces animales Page 158
CHAPITRE 4 – RAISONS DU CHOIX DU PROJET		
VARIANTES D'IMPLANTATION	<p><b>Ajout d'un § sur l'élaboration du parti d'implantation:</b></p> <p>« Après concertation avec les élus, une deuxième variante a ensuite été proposée en 2017, qui comprend la suppression de deux éoliennes et le déplacement d'une éolienne. En avril 2018, une troisième variante est choisie par EDF EN France et les conseils de Lebuquière et Vélou ; supprimant trois éoliennes de la variante précédente. »</p>	2-Configuration du parc du Sud Artois et son inscription dans le site  2.2- Elaboration d'un parti d'implantation Page 166
	<p>- <b>Ajout d'un § « 2.3.3. Variante 3 » :</b></p> <p>« Il s'agit d'une variante reprenant précisément la géométrie et les implantations précédentes. Toutefois, respectivement 5 et 3 éoliennes, ont été supprimées par rapport à la variante 1 et la variante 2 - version 2017 de manière à s'éloigner des habitations de Lebuquière et Vélou pour diminuer la prégnance depuis ces lieux. Elle a été co-construite avec les communes du projet.</p> <p>Cette variante forme un ensemble lisible et moins dense que les précédentes.</p> <p>Elle est constituée de 8 éoliennes répartis sur l'ensemble des communes selon 4 axes parallèles orientés nord/sud.</p> <p>Cette variante est reculée vers le nord par rapport au cône de visibilité de l'église de Rocquigny. Le gabarit retenu est similaire à celui du parc des Pâquerettes : éoliennes 150 m en bout de pale (moyeu à 91,5 m et rotor de 117m). »</p> <p>- <b>Ajout carte de la variante finale du projet</b></p>	2.3.3- Variante 3 Page 167

Thématique de l'étude d'impact	Modifications / Compléments effectués	Référence du § et de la page concernés de la nouvelle version de l'étude d'impact
	<p><b>Ajout d'un § :</b>            « En réponse aux demandes de compléments sur le dossier de demande d'autorisation environnementale unique du projet du Sud Artois de mai 2017, <b>l'implantation du projet du Sud Artois est modifiée en 2018</b>. Les éoliennes E05, E06, E08 du projet de mai 2017 (au nord-est du site étudié) sont <b>supprimées</b>. Les détails de cet historique sont présentés dans l'étude d'impact globale. Ainsi, le <b>projet proposé en 2018</b> est composé de <b>8 éoliennes</b>, en <b>cohérence</b> avec le <b>parc des Pâquerettes</b> (8 éoliennes, parc accordé en octobre 2017) en prolongeant les <b>lignes orientées Nord / Sud et en ayant un gabarit similaire</b>. E07 prolonge la ligne Est du parc des Pâquerettes au Nord, E01, E02, E03 la ligne Ouest, E09, E10 et E11 créent une ligne parallèle à l'Est, et E04 est plus isolée à l'ouest de ces lignes.</p> <p>Les photomontages ci-dessous sont issus de l'étude paysagère du bureau d'études Energies et Territoire Développement, ils présentent une comparaison des variantes 2 et 3 depuis deux points de vue (bourg de Lébuquière et Vélou). »</p> <p><b>Ajout des photomontages de comparaison des deux implantations (2017 et 2018)</b></p>	<p>2.4.2- Evolution du projet de Sud Artois et implantation finale de 2018            Pages 173 à 175</p>
	<p><b>Compléments ajoutés dans le tableau de comparaison des variantes proposées</b></p>	<p>2.5- Les autres critères            Page 177</p>
<p>VARIANTE D'IMPLANTATION FINALE</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Mise à jour des données sur la variante d'implantation finale</b></li> <li>- <b>Ajout carte de présentation du projet et de cohérence avec le projet des Pâquerettes de 2018</b></li> </ul>	<p>2.6 Implantation finale du projet            Pages 179 et 180</p>
<p>CHAPITRE 5 – ANALYSE DES EFFETS DU PROJET ET IMPLICATIONS</p>		
<p>IMPACT GLOBAL DE L'ENERGIE EOLIENNE</p>	<p><b>Mise à jour de la synthèse de la pollution évitée et ajout du tableau d'émissions évitées</b></p>	<p>1-Impact global de l'énergie éolienne            1.2- Pollution évitée            Page 188 et 189</p>
<p>IMPACT SUR LE MILIEU PHYSIQUE</p>	<p><b>Actualisation des données de surfaces du projet :</b></p> <hr/> <p>« En phase de travaux, la superficie totale du projet est de 29 352 m<sup>2</sup> (plateformes des éoliennes et des postes de livraison, zone temporaire de stockage et de base de vie, et chemins à créer). A cela, s'ajoute 720 m<sup>2</sup> de surface à décapé pour la création des tranchées pour les câbles de raccordement. Ainsi, la surface totale de sol décapé sera d'environ 30 072 m<sup>2</sup>. »</p> <hr/>	<p>2.-Impact sur le milieu physique            2.1-Impact sur le relief, le sol et le sous-sol            2.1.2- Impact sur le sol et le sous-sol            Page 190</p>
<p>IMPACT SUR LES EAUX SUPERFICIELLES</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-<b>Intégration de l'étude hydraulique</b></li> <li>- <b>Actualisation de la carte des captages et périmètres de protection et localisation des éoliennes</b></li> </ul>	<p>2.2- Impact sur les eaux            2.2.1.2- Impact sur les eaux superficielles            Pages 191 à 193</p>

Thématique de l'étude d'impact	Modifications / Compléments effectués	Référence du § et de la page concernés de la nouvelle version de l'étude d'impact
IMPACT SONORE	<i>Ajout des parties actualisées de l'étude acoustique</i>	3-Impact sonore du projet 3.3- Résultat de la modélisation au niveau des zones à émergence règlementée Pages 197 à 200
LOCATION DES TERRAINS D'IMPLANTATION	<i>Mise à jour de la synthèse de la partie sur la location des terrains d'implantation:</i> <b>« Toutes les éoliennes et postes de livraisons sont installés chez des propriétaires et exploitants agricoles différents, dont 2 éoliennes et 2 postes sur des parcelles communales (Bureaux d'Aide Sociale). Aussi, le projet utilise plusieurs chemins communaux et d'AFR. »</b>	4- Impact sur les activités humaines 4.1.2. La location des terrains d'implantation Page 201
COMPATIBILITE AVEC LES SERVITUDES	<i>Mise à jour de la carte du zonage du PLUi de Bertincourt et implantation envisagée</i>	4.2.1-Plan d'occupation des sols, Plan Local d'Urbanisme Page 203
	<i>-Actualisation du § concernant la nouvelle variante et sa localisation par rapport aux périmètres de protection de captage</i> <i>-Actualisation de la carte des servitudes</i>	4.3.9- Servitudes de protection de captages Pages 205 et 206
IMPACT SUR LES USAGES AGRICOLES	<i>Mise à jour des surfaces du projet d'implantation dans le tableau d'emprise du projet sur les surfaces agricoles et dans la synthèse (encadré bleu)</i>	4.4.2- Usages agricoles Pages 207 et 208
IMPACT SUR LE RISQUE INONDATIONS	<i>Mise à jour de la partie en intégrant des extraits de l'étude hydraulique :</i> <i>-ajout de deux cartes</i> <i>- actualisation des §</i>	5.5.4- Risques liés aux inondations Pages 213
EFFETS DUS AU BRUIT	<i>Mise à jour des niveaux sonores mesurés par la dernière étude acoustique : ajout des deux cartes des niveaux sonores dans le périmètre de mesure de bruit</i>	6.5.4- Effets dus au bruit des éoliennes Page 220
IMPACT SUR LE TRAFIC ROUTIER	<i>Mise à jour des § concernant l'acheminement sur site (nombre de camions et durée de chantier)</i>	8.1.1.2- Trafic généré par le chantier Page 224
IMPACT SUR LE TRAFIC AERIEN	<i>Actualisation de la partie sur le balisage avec la réglementation en vigueur (arrêté du 23 avril 2018)</i>	8.4- Impact sur le trafic aérien → Balisage Page 227



Thématique de l'étude d'impact	Modifications / Compléments effectués	Référence du § et de la page concernés de la nouvelle version de l'étude d'impact
IMPACT SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE	<b>Actualisation de :</b> - <i>la carte de la zone d'influence visuelle (étude ETD 2018)</i> - <i>la carte de localisation des photomontages dans le périmètre d'étude éloigné (étude ETD 2018)</i>	9- Impact sur le paysage et le patrimoine 9.1.3. Les photomontages Page 229 et 230
	- <i>Mise à jour des § d'impact aux différentes échelles (étude ETD 2018)</i> - <i>Mise à jour du tableau de synthèse des impacts paysagers</i>	9.2.3- Impact à l'échelle immédiate Pages 231 et 232
	<b>Mise à jour des photomontages (ETD 2018)</b>	9.2.6- Photomontages dans le périmètre d'étude éloigné Page 233 à 235
IMPACT SUR LA BIODIVERSITE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Intégration de la synthèse des impacts sur la faune à partir de d'Ecosphère (2018)</i></li> <li>- <i>Pas d'actualisation de la partie flore sauf la carte des enjeux floristiques et localisation du projet (figure 99)</i></li> </ul>	10- Impact sur la biodiversité A partir de 10.2.2- Optimisation des implantations des éoliennes au regard de la biodiversité globale Pages 236 à 247
IMPACT DU A L'ECLAIRAGE	<b>Mise à jour du § sur l'éclairage avec la réglementation en vigueur</b>	12- Impact du à l'éclairage Page 248
SYNTHESE DES IMPACTS POTENTIELS	<b>Mise à jour des effets directs et indirects des parties :</b> - <i>Eaux superficielles</i> - <i>Avifaune</i> - <i>Chiroptères</i> - <i>Autres groupes faunistiques</i>	13.1 Tableau de synthèse des impacts potentiels du projet Page 249
EFFETS CUMULATIFS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Mise à jour du tableau des parcs éoliens (projet des Paquerettes – accordé et refusé)</i></li> <li>- <i>Ajout de la carte de l'état de l'éolien</i></li> </ul>	14.2 Effets potentiellement cumulatifs Pages 251 et 252
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Ajout de l'analyse d'Ecosphère des effets cumulés potentiels sur la faune</i></li> <li>- <i>Ajout de la carte de localisation des projets éoliens et lignes HT (figure 101)</i></li> </ul>	14.2.4- Effets cumulatifs sur la biodiversité avec les autres projets de parcs éoliens Pages 253 à 255

Thématique de l'étude d'impact	Modifications / Compléments effectués	Référence du § et de la page concernés de la nouvelle version de l'étude d'impact
	<i>Actualisation de l'analyse de l'étude acoustique (2018)</i>	14.2.6- Impact cumulatif par le bruit Pages 256 à 258
	<i>Actualisation de l'analyse de l'étude paysagère (2018)</i>	14.2.7- Impacts cumulatifs sur le paysage Page 258 à 262
<b>CHAPITRE 6- MESURES REDUCTRICES, PREVENTIVES ET COMPENSATOIRES</b>		
MESURES CONCERNANT LE MILIEU PHYSIQUE	<b>Mise à jour du premier § sur la surface totale estimée en phase de travaux :</b> « La création du parc éolien du Sud Artois nécessite le décapage de la terre végétale pour l'aménagement des plates-formes de levage, la réalisation des fondations de chaque éolienne, l'aménagement des pistes d'accès et la réalisation des tranchées pour le raccordement au réseau électrique. La surface totale concernée est estimée à 53042m <sup>2</sup> environ. »	2- Milieu physique 2.2.1- Phase de travaux, mesures préventives Page 261
MESURES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES	<b>- Ajout d'une partie gestion des eaux pluviales</b> <b>- intégration des mesures de l'étude hydraulique</b>	2.3.2- Gestion des eaux pluviales Pages 268 à 271
MESURES DE SECURITE	<b>Mise à jour du § avec la réglementation en vigueur (arrêté 23 avril 2018)</b>	3.5. Sécurité 3.5.2- Trafic aérien Page 274
MESURES RELATIVES AU PAYSAGE ET PATRIMOINE	<b>Mise à jour des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement liées au paysage et patrimoine</b>	4- Paysage et patrimoine Page 279
MESURES RELATIVES A LA BIODIVERSITE	<b>Mise à jour des mesures d'évitement, de réduction issues de l'étude écologique d'Ecosphère (2018)</b>	5. Milieu naturel Pages 280 à 284
MESURES LIEES A L'ECLAIRAGE	<b>Mise à jour de la partie balisage et la réglementation en vigueur (avec l'arrêté du 23 avril 2018)</b>	7- Emissions lumineuses Page 286
MONTANT DES MESURES	<b>Mise à jour du tableau des montants des mesures</b>	8. Estimation des montants financiers des mesures Page 287 à 288
SYNTHESE DES MESURES	<b>Mise à jour des mesures selon les études paysagères, écologiques et hydrauliques 2018</b>	9. Synthèse des mesures Pages 289 à 293
<b>CHAPITRE 7 – AUTORISATIONS ET AVIS NECESSAIRES AU PROJET</b>		

Thématique de l'étude d'impact	Modifications / Compléments effectués	Référence du § et de la page concernés de la nouvelle version de l'étude d'impact
COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE	<i>Mise à jour des surfaces</i>	1. La compensation collective agricole Page 297
DOSSIER LOI SUR L'EAU	<i>Mise à jour de la partie Loi sur l'eau à partir de l'étude hydrologique</i>	4. Loi sur l'eau Page 298 et 299
<i>CHAPITRE 8 – REMISE EN ETAT DU SITE</i>		
COUT ESTIME DE LA REMISE EN ETAT DU SITE	<i>-Mise à jour du § de la remise en état du site (ajout d'un tableau de chiffrage détaillant le coût du démantèlement d'une éolienne</i> <i>-Mise à jour du calcul du montant des garanties financière (indice TP01 d'août 2018 (110,2)</i>	3.4. Cout de la remise en état Page 305
<i>CHAPITRE 9 – ANALYSE DES METHODES UTILISEES POUR LA REALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT</i>		
REDACTEURS DES ETUDES DU DOSSIER	<i>Mise à jour des rédacteurs (études de 2018)</i>	1.2- Rédacteurs de l'étude d'impact Page 309
METHODOLOGIE HYDROLOGIE ET HYDRAULIQUE	<i>Mise à jour de la méthodologie d'Ingetec pour dimensionnement des ouvrages</i>	2.2.2-Etude hydrologique et hydraulique : dimensionnement des ouvrages Page 312 à 314
METHODOLOGIE ECOLOGIE	<i>Mise à jour de la méthodologie d'Ecosphère</i>	2.2.5- Etude écologique – Partie faunistique Pages 317 à 324

SAS PARC EOLIEN DU SUD ARTOIS  
—  
DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE

**GRILLE D'AUTO-ÉVALUATION**

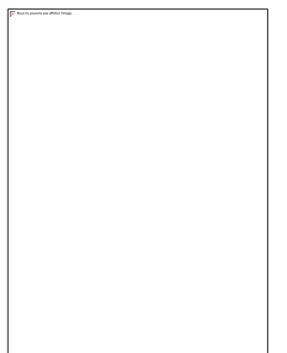
**Région Hauts-de-France**

**Grille d'auto-évaluation**

**Régularité d'un dossier éolien sur la prise en compte des enjeux liés à la faune, la flore et les milieux naturels**

**DREAL Hauts-de-France / Octobre 2017**

Version 3 – 23 octobre 2017





## Introduction

La grille d'auto-évaluation à vocation à accompagner les porteurs de projets éoliens dans la réalisation du dossier d'autorisation environnementale, et en particulier de l'étude d'impact. Celle-ci ne préjuge en rien de l'examen du dossier qui sera effectué lors de son dépôt et ne garantit en aucun cas que le dossier sera jugé recevable et ne nécessitera pas l'apport de compléments.

Cette grille d'auto-évaluation s'articule avec le « **Guide de préconisation pour la prise en compte des enjeux chiroptérologiques et avifaunistiques dans les projets éoliens** ». Les colonnes des tableaux intitulées « **Référence dans le guide régional de préconisation** » y font référence.

L'objectif du présent document est de permettre une vérification par le porteur du projet lui-même, avant le dépôt de son dossier, sur le fait que l'ensemble des points soient traités au vu de la prise en compte des enjeux liés à la faune, la flore et aux milieux naturels (en particulier l'avifaune et les chiroptères).

Pour ce faire, l'utilisateur de la grille est invité à renseigner les 3 colonnes suivantes :

« **L'étude suit les préconisations** » : si l'étude suit les préconisations et donc que le dossier apporte les éléments évoqués, la colonne sera complétée par le mot « Oui ». Dans le cas contraire, qu'il s'agisse du fait que les éléments mentionnés ne soient pas présents dans le dossier ou que le pétitionnaire a fait le choix d'utiliser une autre méthodologie que celle préconisée, elle le sera par le mot « Non » ;

« **Si non, justification** » : si la colonne précédente « **L'étude suit les préconisations** » est renseignée par le mot « Non » et que le dossier apporte les éléments justificatifs au fait que l'étude ne suive pas les préconisations, la case de la présente colonne sera complétée par le mot « Oui ». Dans le cas contraire, elle le sera par le mot « Non ». Il est à noter que des justifications sont attendues ;

« **Référence dans le dossier (n° pages)** » : cette colonne précisera les numéros de pages où les éléments se trouvent dans le dossier, qu'il s'agisse des éléments évoqués ou des éléments de justification au fait que l'étude ne suive pas les préconisations.

Intitulé du projet		N° Item	Éléments à présenter dans le dossier	Référence dans le guide régional de préconisation	L'étude suit les préconisations	Date	
Thématique	Si non, justification					Référence dans le dossier (n° pages)	
I. Présentation du contexte environnemental		1	Présentation et localisation de l'ensemble des zonages d'inventaire et de protection (Réserves naturelles nationales, Arrêtés de protection de biotope, Sites Natura 2000 – Zones de protection spéciale de la directive « Oiseaux » et Zones spéciale de conservation de la directive « Habitats », Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, Zones importantes pour la conservation des oiseaux, Éléments de diagnostic des anciens schémas de cohérence écologique, Espaces naturels sensibles) dans un rayon d'au moins 10 kilomètres autour du projet.		Oui		EDF EN_Sud Artois_Chap02_EIE_02_Natura2000 – dossier complet Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.13 à 15
II. Flore et milieux naturels	1. État initial	2	Présentation et analyse des données bibliographiques de la base de données Digitale 2 du conservatoire botanique national de Bailleul (CBNB).		Non	L'analyse s'est fondé sur des données bibliographiques et les inventaires de terrain	
		3	Présentation de la méthodologie de réalisation des inventaires floristiques de terrain.		Oui		Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.17
		4	Présentation de la liste de l'ensemble des espèces ayant été observées.		Oui		Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.18-20
		5	Présentation du statut de chacune des espèces observées et identification des espèces patrimoniales.		Oui		Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.18-20
		6	Présentation d'une carte des habitats naturels selon la nomenclature CORINE Biotope de niveau 2.		Oui		Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.23
		7	Identification des habitats naturels d'intérêt communautaire.		Oui		Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.24-27
		8	Présentation d'une carte de synthèse des enjeux flore et milieux naturels. Si des espèces patrimoniales et/ou protégées ainsi que des habitats d'intérêt communautaires ont été identifiés, ils sont localisés sur cette carte.		Oui		Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.30
	2. Analyse des impacts	9	Présentation d'une carte du projet intégrant l'ensemble de ses composantes (câblage, chemins, plateformes...) superposé aux enjeux.		Oui		Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.46
		10	Qualification des impacts engendrée par le projet et l'ensemble de ses composantes sur la flore, et notamment les espèces patrimoniales et/ou protégées ainsi que les habitats d'intérêt communautaire. La qualification doit se limiter à trois niveaux de qualification (impacts forts, moyens ou faibles à nuls).		Oui		Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.52-54
	3. Mesures ERC	11	Définition et justification des mesures ERC nécessaires. Les éléments justifiant la faisabilité et la pérennité des mesures sont à apporter (accord de principe des propriétaires...).		Oui		Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.52-54
	4. Suivi post-implantatoire	12	Définition d'un suivi des habitats naturels conformément au protocole national de suivi des parcs éoliens terrestres.	Chapitre 1. ou 2.IV.2. Le protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres – Le suivi des habitats naturels	Oui		Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.195-197
III. Chiroptères	1.1. État initial – Analyse bibliographique	13	Consultation des structures locales compétentes (Picardie Nature et conservatoire d'espaces naturels de Picardie pour les départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme et/ou CMNF et conservatoire d'espaces naturels du Nord-Pas-de-Calais pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais).	Chapitre 1.1.1. L'étude de la bibliographie	Oui		Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.108-112
		14	Consultation des structures compétentes des territoires limitrophes (régions Normandie, Île-de-France et Grand-Est ainsi que la Belgique) ont-elles étaient consultées ( <u>valable uniquement pour les projets situés à moins de 10 kilomètres des territoires limitrophes</u> ).		Non	Non concerné	
III. Chiroptères	1.1. État initial – Analyse bibliographique	15	Présentation de la liste des espèces potentiellement présentes sur le site du projet notamment à partir de : – l'analyse des espèces présentes au sein des zonages environnementaux situés dans un rayon de 10 kilomètres autour du projet ; – la consultation des bases de données disponibles (Clicnat pour les départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme et SIFP pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais) ; – la consultation de la base de données de l'INPN.	Chapitre 1.1.1. L'étude de la bibliographie	Oui		Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.113

III. Chiroptères	1.2. État initial – Étude de terrain	16	Présentation et localisation des gîtes d'hivernage, d'estivage et de regroupements automnaux (swarming) connus dans un rayon de 10 kilomètres autour du projet.		Oui		Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.108-112
		17	Localisation des gîtes potentiels présents dans un rayon de 2 kilomètres autour du projet (bâti, arbres creux, cavités) ?		Oui		Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.110
		18	Présentation du contexte éolien (localisation des mats et indication de l'état du parc : en fonctionnement, accordé ou en instruction) dans un rayon d'au moins 10 kilomètres autour du projet.		Oui		Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.187-190
		19	Présentation et analyse des données des suivis post-implantatoires des parcs éoliens en fonctionnement, lorsqu'elles existent. La méthodologie de ces suivis est également à préciser.		Oui		Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.187-188
		20	Présentation, à partir des données connues et du contexte (analyse d'une vue aérienne), les fonctionnalités (gîtes connus ou potentiels, axes de transit ou de migration connus ou potentiels, principaux habitats de chasse...) ainsi que les enjeux (zones déjà fortement investies par l'éolien, présence d'espèces sensibles, existence de parcs particulièrement mortifères dans le secteur...) de la zone d'implantation envisagée et ses abords.		Oui		Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.133
		21	Méthodologie d'inventaire basée sur au moins un point d'écoute en continu en altitude couplé à un point d'écoute en continu au sol. La période d'écoute couvre la période d'activité des chiroptères (début mars à fin novembre). Altitude du point d'écoute en altitude permettant de couvrir la partie basse de la hauteur moyenne balayée par le rotor.	Chapitre 1.1.2. L'étude de terrain – La méthodologie d'inventaire en altitude La méthodologie d'inventaire au sol	Oui/Non	le dispositif d'enregistrement a été vandalisé entraînant la perte de la totalité des données de la période de migration/transit printanière et le début de la parturition	Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.75-78
		22	Méthodologie également basée sur des écoutes ponctuelles (enregistreurs sur toute la nuit avec réalisation de transects et/ou de points d'écoute de 10 minutes), avec au moins : – 3 sorties de mars à mi-mai ; – 5 à 6 sorties de mi-mai à fin juillet ; – 5 à 6 sorties d'août à mi-octobre. Justification de la suffisance du nombre de relevés.	Chapitre 1.1.2. L'étude de terrain – La méthodologie d'inventaire au sol La pression d'inventaire	Oui		Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.75-78
		23	Justification du choix de localisation des points d'écoute des inventaires ponctuels. Ils doivent permettre de couvrir l'ensemble des milieux de la zone d'implantation et de ses abords immédiats (zone d'environ 2 kilomètres autour du projet).	Chapitre 1.1.2. L'étude de terrain – La méthodologie d'inventaire au sol	Oui		Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.75-78
		24	Réalisation des écoutes ponctuelles dans des conditions météorologiques favorables (absence de précipitation, de brume ou de brouillard – vent inférieur à 6 m/s – hors phase de pleine lune – température supérieure à 8°C au printemps et en automne et à 10°C en été).	Chapitre 1.1.2. L'étude de terrain – Les conditions météorologiques	Oui		Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.76
		25	Réalisation des écoutes ponctuelles au cours d'une même année ou à cheval sur deux années consécutives.	Chapitre 1.1.2. L'étude de terrain – La pression d'inventaire	Oui		Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.76
	26	Réalisation de prospections hivernales afin d'étudier l'utilisation des gîtes potentiels par les chiroptères ( <u>valable uniquement lorsque l'étude bibliographique a permis d'identifier des gîtes potentiels dans un rayon de 2 kilomètres autour du projet</u> ).	Chapitre 1.1.2. L'étude de terrain – Les inventaires à mettre en oeuvre	Non	Non concerné	Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.	
	27	Justification de la méthodologie d'inventaire. Celle-ci doit permettre de qualifier les enjeux de manière satisfaisante.	Chapitre 1.1.2. L'étude de terrain – La pression d'inventaire	Oui		Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.75-78	
	28	Présentation de l'ensemble des espèces observées au cours des inventaires.	Chapitre 1.1.2. L'étude de terrain – La présentation et l'analyse des résultats	Oui		Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.113	
	29	Présentation du statut et de la sensibilité face aux éoliennes de chacune des espèces.	Chapitre 1.1.2. L'étude de terrain –	Oui		Chap02_EIE_03_Volet	

III. Chiroptères	2. Analyse des impacts	30	Définition d'un contact selon la définition de Barataud : un contact correspond à une tranche de 5 secondes dans laquelle au moins un contact de l'espèce a été enregistré.	La présentation et l'analyse des résultats Annexe 1			Biologique – p.115
		31	Présentation des résultats bruts en annexe de l'étude.	Chapitre 1.I.2. L'étude de terrain – La présentation et l'analyse des résultats	Oui		Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.78
		32	Prise en compte des différences d'intensité d'écholocation entre les espèces de chauves-souris.		Oui/Non	Présent dans l'étude	Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.125-128
		33	Présentation des résultats des écoutes ponctuelles via le nombre total de contact enregistré ainsi que le nombre moyen de contacts obtenus pour chaque espèce, en fonction des dates et/ou des périodes du cycle biologique, pour la zone d'étude et pour chacune des typologies de milieu. La présentation des résultats doit être homogène.		Oui		Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.116-124
		34	Présentation des résultats des écoutes en continu sous forme de graphique représentant le nombre de contact en fonction du temps.		Oui		Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.134-138
		35	Analyse des données des écoutes en continu au sol vis-à-vis des écoutes en continu en altitude.	Chapitre 1.I.2. L'étude de terrain – La présentation et l'analyse des résultats	Oui		Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.146
		36	Analyse des données des écoutes en continu au sol et en altitude vis-à-vis des conditions météorologiques.		Oui		Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.138
		37	Indication du comportement de vol des chauves-souris (alimentation, transit, cris sociaux).		Oui		Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.145-146
		38	Qualification des niveaux d'activité observés (faibles, moyens ou forts) vis-à-vis de référentiels cohérents. Ainsi, il est propre à chaque espèce (100 contacts de Pipistrelle commune ne représente pas le même enjeu que 100 contacts de Grand Murin) et prend en compte la typologie de milieu (100 contacts en lisière forestière ne représente pas le même enjeu que 100 contacts en zone de grande culture).		Oui		Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.139
		39	Présentation d'une carte de synthèse des enjeux (fonctionnalités, diversité, niveau d'activité...). Celle-ci doit tenir compte des habitats présents sur la zone du projet et des résultats des inventaires de terrain.		Oui		Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.133
		40	Présentation d'une carte superposant la synthèse des enjeux et l'emplacement des éoliennes ainsi que toutes les composantes du projet (câblages, chemins...).	Chapitre 1.II.4. Les attendus de l'analyse des impacts	Oui		Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.159
		41	Qualification des impacts concernant la perte d'habitats engendrés par le projet. La qualification doit se limiter à trois niveaux de qualification (impacts forts, moyens ou faibles à nuls).	Chapitre 1.II.1. Les principaux impacts des parcs éoliens – La perte d'habitats	Oui		Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.162
		42	Qualification des impacts concernant la destruction d'individus (collisions et barotraumatisme) engendrés par le projet. La qualification doit se limiter à trois niveaux de qualification (impacts forts, moyens ou faibles à nuls).	Chapitre 1.II.1. Les principaux impacts des parcs éoliens – La destruction d'individus	Oui		Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.162
		43	Évaluation et qualification des impacts engendrés par le projet sur les services écosystémiques. La qualification doit se limiter à trois niveaux de qualification (impacts forts, moyens ou faibles à nuls).	Chapitre 1.II.2. La prise en compte des services écosystémiques	Non	En l'absence de méthodologies disponibles sur l'évaluation des services écosystémiques, il ne nous est pas possible d'avoir une approche pragmatique à l'échelle du projet. Une analyse similaire nous paraît malheureusement irréalisable à l'échelle d'un seul projet Eolien. Une convention partenariale vient d'être signée entre Ecosphère et la DREAL HDF pour un travail à ce sujet.	
		44	Analyse et qualification des effets cumulés avec les autres parcs éoliens accordés ou en fonctionnements présents dans un rayon de 10 kilomètres autour du projet. L'analyse doit tenir compte du contexte	Chapitre 1.II.3. L'analyse des effets cumulés	Oui		Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.186-

II. Chiroptères	3. Mesures ERC		chiroptérologique (principaux habitats, gîtes, axes migratoires ou de transit...), du contexte éolien (localisation du projet vis-à-vis des autres parcs) et des résultats des études d'impact et des suivis post-implantatoires des autres parcs éoliens. La qualification doit se limiter à trois niveaux de qualification (impacts forts, moyens ou faibles à nuls).				191
		45	Analyse et qualification des effets cumulés avec les autres projets connus (éoliens ou non) au sens de l'article R.122-5 du Code de l'environnement. Pour ce qui est des parcs éoliens en projets, les attendus sont similaires à l'étude des effets cumulés avec les projets accordés et en fonctionnement. La qualification doit se limiter à trois niveaux de qualification (impacts forts, moyens ou faibles à nuls).		Oui		Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.
		46	Présentation d'une analyse des impacts de chacune des éoliennes et de l'ensemble du parc.	Chapitre 1.II.4. Les attendus de l'analyse des impacts			Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.
		47	Présentation d'une analyse des impacts sur chacune des espèces ainsi que sur l'ensemble des chiroptères.		Oui		Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.
		48	Présentation d'une analyse des impacts engendrés sur les effectifs locaux ainsi que sur l'état de conservation des espèces.	Chapitre 1.II.1. Les principaux impacts des parcs éoliens – La destruction d'individus	Oui		Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.
		49	La qualification des impacts est justifiée au vu du choix d'implantation des éoliennes et des résultats de l'état initial.	Chapitre 1.II.1. Les principaux impacts des parcs éoliens	Oui		Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.
		50	Indication de la distance des éoliennes vis-à-vis des zones présentant une importante diversité et/ou activité (haies, boisements, prairies, axes de transit ou de migration...). La distance doit-être considérée à compter du bout de la pale de l'éolienne.	Chapitre 1.III.2. Les mesures d'évitement	Oui		Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.
		51	Mise en œuvre des mesures suivantes : éloignement des éoliennes d'au moins 200 mètres en bout de pale des zones présentant une importante diversité et/ou activité (haies, boisements, prairies, axes de transit ou de migration...) ; mise en place de dispositif pour ne pas permettre aux chiroptères de pénétrer au sein des nacelles ; mise en place d'un traitement adapté (terre nue compactée) des environs immédiats des éoliennes (plateforme) ; mise en place d'un éclairage adapté (limité au maximum) ; mise en drapeau des éoliennes (arrêt des machines lorsque le vent est trop faible pour produire de l'énergie).	Chapitre 1.III.2. Les mesures d'évitement et Chapitre 1.III.3. Les mesures de réduction – La réduction des phénomènes d'attraction La réduction des risques de mortalité	Oui		Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.193-197
		52	Définition, au vu des résultats des écoutes en continu et en altitude, de la nécessité de mise en œuvre d'un plan de bridage (existence de périodes où une activité importante a été observée).	Chapitre 1.III.6. Les attendus de la doctrine ERC	Oui		Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.195
		53	Réalisation, si des mesures compensatoires sont nécessaires, d'un dossier de dérogation espèces protégées.	Chapitre 1.III.4. Les mesures compensatoires	Non	Non concerné	
		54	Présentation de l'ensemble des éléments permettant de justifier la possibilité de mise en œuvre et de pérennité dans le temps de l'ensemble des mesures prévues (accord de principe des propriétaires...).	Chapitre 1.III.6. Les attendus de la doctrine ERC	Non	Non concerné	
		55	Indication de la distance d'éloignement, si des plantations de haies et/ou boisements sont nécessaires ou bien encore d'une jachère, des éoliennes du projet vis-à-vis des éventuelles plantations de haies et/ou boisements ou encore des jachères ou prairies prévues.	Chapitre 1.III.3. Les mesures de réduction – La réduction des phénomènes d'attraction	Oui		Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.198
		56	Mise en place d'un suivi des gîtes (valable uniquement si les inventaires de terrain réalisés dans le cadre de l'état initial a permis de mettre en évidence la présence de gîtes fonctionnels dans un rayon de 2 kilomètres autour du projet).	Chapitre 1.IV.3. Les attendus du suivi post-implantatoire – Le suivi de l'impact sur les fonctionnalités écologiques du site	Oui		Chap02_EIE_03_Volet Biologique –p.195-197
		57	Justification de la mise en place d'un suivi de l'activité des chiroptères conformément au protocole national de suivi des parcs éoliens terrestres, en fonction de l'indice de vulnérabilité et du niveau d'impact.	Chapitre 1.IV.2. Le protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres – Le suivi de l'activité des chiroptères	Oui		Chap02_EIE_03_Volet Biologique –p.195-197



				Annexe 1			
		58	Présentation et justification de la méthodologie de mise en œuvre du suivi de l'activité.	Chapitre 1.IV.3. Les attendus du suivi post-implantatoire – Le suivi de l'impact sur les fonctionnalités écologiques du site	Oui		Chap02_EIE_03_Volet Biologique –p.195-197
		59	Justification de la mise en œuvre d'un suivi de mortalité des chiroptères conformément au protocole national de suivi des parcs éoliens terrestres, en fonction de l'indice de vulnérabilité et du niveau d'impact.	Chapitre 1.IV.2. Le protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres – Le suivi de la mortalité des chiroptères – Annexe 1	Oui		Chap02_EIE_03_Volet Biologique –p.195-197
		60	Présentation et justification de la méthodologie de mise en œuvre du suivi de la mortalité, y compris ce qui concerne les tests de persistance et d'efficacité.	Chapitre 1.IV.3. Les attendus du suivi post-implantatoire – Le suivi de mortalité des chiroptères	Oui		Chap02_EIE_03_Volet Biologique –p.195-197
IV. Oiseaux	1.1. État initial – Analyse bibliographique	61	Les structures locales compétentes ont-elles été consultées (Picardie Nature, conservatoire d'espaces naturels de Picardie et fédérations départementales de chasse pour les départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme et/ou GON, conservatoire d'espaces naturels du Nord-Pas-de-Calais et fédérations départementales de chasse pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais) ?	Chapitre 2.I.1. L'étude de la bibliographie	Oui		Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.71
		62	Les structures compétentes des territoires limitrophes (régions Normandie, Île-de-France et Grand-Est ainsi que la Belgique) ont-elles été consultées ? <u>Valable uniquement pour les projets situés à moins de 10 kilomètres des territoires limitrophes</u>		Non	Non concerné	
		63	L'étude présente une liste des espèces potentiellement présentes sur le site du projet notamment à partir de : – l'analyse des espèces présentes au sein des zonages environnementaux situés dans un rayon de 10 kilomètres autour du projet ; – la consultation des bases de données régionales disponibles (Clicnat pour les départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme ainsi que SIRF et Observado pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais) ; – la consultation de la base de données de l'INPN ; – la consultation de la base de données Trektelle sur la migration ?	Chapitre 2.I.1. L'étude de la bibliographie	Oui		Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.247
	64	L'étude présente le contexte éolien (localisation des mats et indication de l'état du parc : en fonctionnement, accordé ou en instruction) dans un rayon d'au moins 10 kilomètres autour du projet ?	Oui			Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.186	
	65	L'étude présente les données des suivis post-implantatoires des parcs éoliens en fonctionnement, lorsqu'elles existent. La méthodologie de ces suivis est également précisée ?	Oui			Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.186	
	66	L'étude présente, à partir des données connues et du contexte (analyse d'une vue aérienne), les fonctionnalités (zone de nidification, axes de transit ou de migration connus ou potentiels, zone de halte...) ainsi que les enjeux (zones déjà fortement investies par l'éolien, présence d'espèces sensibles, existence de parcs particulièrement mortifères dans le secteur...) de la zone d'implantation envisagée et ses abords ?	Oui			Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.186	
IV. Oiseaux	1.2. État initial – Étude de terrain	67	Réalisation d'une étude générale de l'avifaune nicheuse basée sur la méthodologie des indices ponctuels d'abondance (IPA). Les observations doivent être réalisées depuis des points d'écoute de 20 minutes répartis sur la zone d'implantation potentielle du projet et ses abords.	Chapitre 2.I.2. L'étude de terrain – Les inventaires à mettre en œuvre	Oui		Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.80-92
		68	Justification du choix de localisation des points d'écoute des inventaires. Ils doivent couvrir l'ensemble des milieux de la zone d'implantation et de ses abords immédiats (zone d'environ 2 kilomètres autour du projet).		Oui		Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.71-74
		69	Justification du choix de la période de la journée pour la réalisation des IPA. Les conditions optimales sont : – avifaune diurne : durant les 4 premières heures de la journée ; – avifaune nocturne : de une demi-heure avant le coucher jusqu'à 1h30 après.	Chapitre 2.I.2. L'étude de terrain – L'heure et les conditions météorologiques	Oui		Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.71-74
		70	Réalisation d'inventaires spécifiques, lors de la période de reproduction, concernant les espèces à large rayon d'action. <u>Premier exemple – les busards</u> : recherche sur un temps suffisamment long (au moins une heure), au cours de la mi-journée durant le mois de juillet voire mi-mai (années exceptionnelles de moissons précoces). <u>Deuxième exemple – la Cigogne noire</u> : recherche sur un temps suffisamment long (au moins une heure), au cours des deux périodes propices 10h30-12h et 15h30-17h de fin avril à fin mai.	Chapitre 2.I.2. L'étude de terrain – Les inventaires à mettre en œuvre	Oui		Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.71-74



IV. Oiseaux	1.2. État initial – Étude de terrain	71	Réalisation d'une étude générale de l'avifaune migratrice basée sur l'observation avec un matériel adapté (jumelles et/ou longues-vues), sur de longues périodes (environ une heure) depuis quelques points fixes offrant un large champ de vision sur la zone d'implantation potentielle et ses environs.		Oui		Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.103-105
		72	Réalisation d'une étude radar (étude spécifique ou exploitation de données existantes). <u>Concerne uniquement les cas suivants</u> : projet situé dans une bande de 20 kilomètres du littoral ; projet situé au sein d'une zone présentant une forte densité d'éoliennes ; projet situé dans une bande de 10 kilomètres des principales vallées orientées nord-est/sud-ouest ; projet situé dans un rayon de 5 kilomètres autour des zones de protection spéciale (ZPS – sites Natura 2000 – Directive « Oiseaux »).		Non	Non concerné directement	
		73	Réalisation d'une étude générale de l'avifaune hivernante basée sur l'observation le long de transects parcourant la zone du projet et ses abords.	Chapitre 2.1.2. L'étude de terrain – Les inventaires à mettre en œuvre	Oui		Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.105-108
		74	Réalisation d'une étude de l'avifaune comprenant au moins : – 4 relevés réalisés entre décembre et février pour l'étude de l'avifaune hivernante ; – 4 relevés réalisés entre février et mi-mai pour l'étude de la migration pré-nuptiale ; – 8 relevés réalisés entre avril et juillet pour l'étude de la période de reproduction ; – 8 relevés réalisés entre août et mi-décembre pour l'étude de la migration post-nuptiale.		Oui		Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.80-108
		75	Réalisation des inventaires au cours d'une même année ou à cheval sur deux années consécutives.		Oui		Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.71
		76	Justification de la suffisance de la méthodologie d'inventaire (celle-ci a permis de qualifier les enjeux de manière satisfaisante).		Oui		Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.71-74
		77	Présentation de l'ensemble des espèces observées au cours des inventaires.		Oui		Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.215-226
		78	Prise en compte, en tant que besoin, des espèces ayant déjà été observées au cours des 5 dernières années à proximité du projet et qui sont susceptibles de l'utiliser au vu des milieux présents (espèces sensibles et présentant des enjeux) n'ayant pas été observées au cours des inventaires.	Chapitre 2.1.2. L'étude de terrain – La présentation et l'analyse des résultats	Oui		Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.71
		79	Présentation du statut et de la sensibilité face aux éoliennes de chacune des espèces.		Oui		Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.163-176
		80	Indication du niveau de certitude de reproduction des espèces concernées (possible, probable ou certaine).	Chapitre 2.1.2. L'étude de terrain – La présentation et l'analyse des résultats	Oui		Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.80-108 et p.163-176
		81	Indication du comportement des individus observés (parade, transit, alimentation, migration...).		Oui		Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p. p.80-108 et p.163-176
		82	Indication de la hauteur de vol des individus observés selon 3 catégories : en dessous des pales, à hauteur de pale et au-dessus des pales.		Oui/Non		Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.80-108
		83	Présentation d'une cartographie des enjeux pour chacune des phases du cycle biologiques (hivernage, migration pré-nuptiale, reproduction et migration post-nuptiale). Ces cartes localisent notamment les axes et transit, les axes de migration, les zones de halte ainsi que les rayons d'action des sites de nidification.				Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.88-100-101-106

IV. Oiseaux	2. Analyse des impacts	84	Présentation d'une carte de synthèse des enjeux (fonctionnalités, diversité, niveau d'activité...). Celle-ci tient compte des habitats présents sur la zone du projet et des résultats des inventaires de terrain ?				Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.153
		85	Présentation d'une carte superposant la synthèse des enjeux et l'emplacement des éoliennes ainsi que toutes les composantes du projet (câblages, chemins...).	Chapitre 2.II.4. Les attendus de l'analyse des impacts			Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.159
		86	Qualification des impacts concernant la perte d'habitats engendrée par le projet. La qualification doit se limiter à trois niveaux de qualification (impacts forts, moyens ou faibles à nuls).	Chapitre 2.II.1. Les principaux impacts des parcs éoliens – La perte d'habitats			Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.
		87	Qualification des impacts concernant la destruction d'individus (collisions et barotraumatisme) engendrés par le projet. La qualification doit se limiter à trois niveaux de qualification (impacts forts, moyens ou faibles à nuls).	Chapitre 2.II.1. Les principaux impacts des parcs éoliens – La destruction d'individus			Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.85-108
		88	Évaluation et qualification des impacts engendrés par le projet sur les services écosystémiques. La qualification doit se limiter à trois niveaux de qualification (impacts forts, moyens ou faibles à nuls).	Chapitre 2.II.2. La prise en compte des services écosystémiques	Non	En l'absence de méthodologies disponibles sur l'évaluation des services écosystémiques, il ne nous est pas possible d'avoir une approche pragmatique à l'échelle du projet. Une analyse similaire nous paraît malheureusement irréalisable à l'échelle d'un seul projet Eolien. Une convention partenariale vient d'être signée entre Ecosphère et la DREAL HDF pour un travail à ce sujet.	
		89	Analyse et qualification des effets cumulés avec les autres parcs éoliens accordés ou en fonctionnements présents dans un rayon de 10 kilomètres autour du projet. L'analyse doit tenir compte du contexte chiroptérologique (principaux habitats, gîtes, axes migratoires ou de transit...), du contexte éolien (localisation du projet vis-à-vis des autres parcs) et des résultats des études d'impact et des suivis post-implantatoires des autres parcs éoliens. La qualification doit se limiter à trois niveaux de qualification (impacts forts, moyens ou faibles à nuls).	Chapitre 2.II.3. L'analyse des effets cumulés	Oui		Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.186-191
		90	Analyse et qualification des effets cumulés avec les autres projets connus (éoliens ou non) au sens de l'article R.122-5 du Code de l'environnement. Pour ce qui des parcs éoliens en projets, les attendus sont similaires à l'étude des effets cumulés avec les projets accordés et en fonctionnement. La qualification doit se limiter à trois niveaux de qualification (impacts forts, moyens ou faibles à nuls).		Oui		Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.186-191
		91	Présentation d'une analyse des impacts de chacune des éoliennes et de l'ensemble du parc.		Oui		Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.85-108
	92	Présentation d'une analyse des impacts sur chacune des espèces ainsi que sur l'ensemble de l'avifaune.	Chapitre 2.II.4. Les attendus de l'analyse des impacts	Oui		Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.164-174	
	93	Présentation d'une analyse des impacts engendrés sur les effectifs locaux ainsi que sur l'état de conservation des espèces.	Chapitre 2.II.1. Les principaux impacts des parcs éoliens – La destruction d'individus	Oui		Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.164-174-176	
	94	La qualification des impacts est justifiée au vu du choix d'implantation des éoliennes et des résultats de l'état initial.	Chapitre 2.II.1. Les principaux impacts des parcs éoliens	Oui		Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.176	
	95	Indication de la distance d'éloignement des éoliennes vis-à-vis des zones présentant une importante diversité et/ou activité (haies, boisements, prairies, zone de reproduction, axes de transit ou de migration...). La distance est à considérer à compter du bout de la pale de l'éolienne.	Chapitre 2.III.2. Les mesures d'évitement	Oui		Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.88-100-101-106	
	96	Mise en œuvre du démarrage des travaux en dehors de la période de reproduction de l'avifaune qui se déroule de mars à juillet.	Chapitre 2.III.3. Les mesures de réduction	Oui		Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.191-197	
	97	Mise en œuvre des mesures suivantes : éloignement des éoliennes d'au moins 200 mètres en bout de pale des zones présentant une importante diversité et/ou activité (haies, boisements, prairies, axes de transit ou de migration...) ; implantation des éoliennes parallèlement aux axes migratoires ; espacement suffisant des éoliennes pour permettre le passage des oiseaux.	Chapitre 2.III.2. Les mesures d'évitement et Chapitre 2.III.3. Les mesures de réduction	Oui		Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.191-197	
	98	Définition, au vu des résultats des inventaires, de la nécessité de mise en œuvre d'autres mesures de	Chapitre 2.III.3. Les mesures de	Oui		Chap02_EIE_03_Volet	

		réduction.	réduction			Biologique – p.193
		99 Réalisation, si des mesures compensatoires sont nécessaires, d'un dossier de dérogation espèces protégées.	Chapitre 2.III.4. Les mesures compensatoires	Non	Non concerné	Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.
		100 Présentation de l'ensemble des éléments permettant de justifier la possibilité de mise en œuvre et de pérennité dans le temps de l'ensemble des mesures prévues (accord de principe des propriétaires...).	Chapitre 2.III.6. Les attendus de la doctrine ERC	Non	Non concerné	Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.
		101 Indication de la distance d'éloignement, si des plantations de haies et/ou boisements sont nécessaires ou bien encore d'une jachère, des éoliennes du projet vis-à-vis des éventuelles plantations de haies et/ou boisements ou encore des jachères ou prairies prévues.	Chapitre 2.III.2. Les mesures d'évitement	Oui		Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.198
	4. Suivi post-implantatoire	102 Justification de la mise en place d'un suivi de l'activité des chiroptères conformément au protocole national de suivi des parcs éoliens terrestres, en fonction de l'indice de vulnérabilité et du niveau d'impact.	Chapitre 2.IV.2. Le protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres – Le suivi de l'activité de l'avifaune – Annexe 2	Oui		Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.195-197
		103 Présentation et justification de la méthodologie de mise en œuvre du suivi de l'activité.	Chapitre 2.IV.3. Les attendus du suivi post-implantatoire – Le suivi de l'impact sur les fonctionnalités écologiques du site	Oui		Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.
		104 Justification de la mise en œuvre d'un suivi de mortalité conformément au protocole national de suivi des parcs éoliens terrestres, en fonction de l'indice de vulnérabilité et du niveau d'impact.	Chapitre 2.IV.2. Le protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres – Le suivi de la mortalité de l'avifaune – Annexe 2	Oui		Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.195-197
		105 Présentation et justification de la méthodologie de mise en œuvre du suivi de la mortalité, y compris ce qui concerne les tests de persistance et d'efficacité.	Chapitre 2.IV.3. Les attendus du suivi post-implantatoire – Le suivi de mortalité de l'avifaune	Oui		Chap02_EIE_03_Volet Biologique – p.195-197
		V. Autres groupes faunistiques	106 Qualification des impacts du projet sur les espèces protégées et/ou patrimoniales (notamment amphibiens et ou reptiles). La qualification doit se limiter à trois niveaux de qualification (impacts forts, moyens ou faibles à nuls).		Oui	
	VI. Évaluation des incidences Natura 2000	107 Localisation et présentation de l'ensemble des sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet.		Oui/Non	Non concerné car +20km	EDF EN_Sud Artois_Chap02_EIE_02_Natura2000 – dossier complet
		108 Présentation, pour chacun de ces sites Natura 2000, de la liste des espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire qui ont conduit à leur désignation.		Oui/Non	Non concerné car +20km	EDF EN_Sud Artois_Chap02_EIE_02_Natura2000 – dossier complet
		109 Réalisation d'une étude basée sur les aires d'évaluation spécifique pour déterminer la liste des espèces et des habitats d'intérêt communautaire pour lesquels il est nécessaire de réaliser une analyse.		Oui/Non	Non concerné car +20km	EDF EN_Sud Artois_Chap02_EIE_02_Natura2000 – dossier complet
		110 Justification et qualification des incidences engendrées sur chacune des espèces et chacun des habitats naturels d'intérêt communautaire ayant une aire d'évaluation spécifique qui recoupe la zone du projet et les éléments justificatifs sont cohérents.		Oui/Non	Non concerné car +20km	EDF EN_Sud Artois_Chap02_EIE_02_Natura2000 – dossier complet

SAS PARC EOLIEN DU SUD ARTOIS  
—  
DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE

**CHECK-LIST**

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

2. Attestation de dépôt et relevé de (non) complétude

Il est attesté le dépôt au du bureau de l'environnement du département de PAS-DE-CALAIS

LE : [date] 15 mai 2017

d'un dossier de demande d'autorisation environnementale (L181-1 2° du CE)

PAR [nom du pétitionnaire] SAS PARC EOLIEN DU SUD ARDOIS

POUR un projet *décrire l'intitulé du projet* implanté sur le territoire de(s) la commune(s) suivantes :

[à lister, en précisant le département si plusieurs sont concernés]

BERTINCOURT - HAPLINCOURT - LE BUCQUIÈRE - VÉLU

en version papier : 4 exemplaires

en version électronique : 4 exemplaires

Observations éventuelles :

- 11 copies + 4 postes de projection
- BERTINCOURT -> 2 copies HAPLINCOURT - 1 copie
- LE BUCQUIÈRE -> 4 VÉLU - 1 4

Le premier examen de complétude de ce dossier conduit à identifier que :

le dossier contient l'ensemble des pièces listées ci après [annexer copie de la check-list remplie par le bureau de l'environnement]. Ce document vaut accusé de réception au titre de l'article R181-16 du code de l'environnement

les pièces signalées en page 1 dans la rubrique « Pièces absentes » de la check-list de complétude font défaut [annexer copie de la check-list remplie par le bureau de l'environnement] : Le dossier remis est en conséquence jugé incomplet, son instruction ne peut être engagée par l'administration. Il appartient au pétitionnaire de déposer les compléments nécessaires à l'instruction du dossier.

Fait à : ARRAS, le 15 mai 2017

Cachet du bureau de l'environnement et signature de son représentant

**PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS**  
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique  
et de l'Environnement

Pour le Préfet  
le chef de bureau délégué



Franck BERTHEZ

## Check-list de complétude d'un dossier de demande d'autorisation environnementale unique d'une installation classée (L181-1 2° du CE)

Cette check-list a pour objectif de vérifier la complétude du dossier (et non sa régularité) déposé en quatre exemplaires et sous forme électronique pour permettre la délivrance de l'accusé réception conformément au premier paragraphe de l'article R181-16 du code de l'environnement :

« Le préfet désigné à l'article R. 181-2 délivre un accusé de réception dès le dépôt de la demande d'autorisation lorsque le dossier comprend les pièces exigées par la sous-section 2 de la section 2 du présent chapitre pour l'autorisation qu'il sollicite. »

Les tableaux suivants sont à renseigner selon le contexte du projet :

- Informations communes (points 1 à 13)
- Dispositions facultatives (points 14 à 19)
- Contenu de l'étude d'impact (points 20 à 30) ou Contenu de l'étude d'incidences (points 40 à 48)
- Éoliennes (points 50 à 53)
- Autorisations embarquées sollicitées – cas des IOTA inclus à l'ICPE (points 60 à 69)
- Autres autorisations embarquées (points 70 à 76)

La colonne « Description » n'est qu'une aide au remplissage du formulaire. Il n'est pas demandé de vérifier en détail les dispositions du code de l'environnement reprises.

La colonne « Références des pages du dossier » est une aide au repérage que l'exploitant aura pu renseigner à sa propre check-list. Son renseignement est facultatif.

Dans le cas de l'absence d'un point signalé comme obligatoire, l'accusé réception du dossier n'est pas délivré. La check-list est alors remise à l'exploitant avec la liste des pièces absentes reprise en bas de page.

Il est recommandé de renseigner le document en compagnie du pétitionnaire ou de son représentant lors d'un rendez-vous d'environ une demi-heure à une heure.

Ce document et l'accusé réception délivré sera mis à disposition des services sur ANAE.

Date de rédaction de la check-list :

Pétitionnaire :

Lieu du projet :  VÉLU

Service coordonnateur désigné : DREAL  DDPP

Pièces absentes (n°) :



n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
<i>Informations communes</i>							
1	Identité du demandeur	R181-13 1°	<p><u>personne physique</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nom, prénoms, date de naissance et adresse</li> </ul> <p><u>personne morale</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dénomination ou raison sociale, forme juridique, SIRET, adresse siège social, qualité du signataire de la demande</li> </ul>	0	<input checked="" type="radio"/>	0	Chap 1. p 2
2	Lieu du projet	R181-13 2°	<ul style="list-style-type: none"> <li>- mention du lieu</li> <li>- plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000 ou 1/50 000 indiquant l'emplacement</li> </ul>	0	<input checked="" type="radio"/>	0	Ch 1 p 3-4
3	Propriété du terrain	R181-13 3°	document attestant : propriété ou droit d'y réaliser le projet ou procédure pour y conférer le droit	0	<input checked="" type="radio"/>	0	C.1 Aut-Fonc
4	Description du projet	R181-13 4°	<ul style="list-style-type: none"> <li>- nature et du volume de l'activité envisagée ;</li> <li>- modalités d'exécution et de fonctionnement ;</li> <li>- procédés mis en œuvre ;</li> <li>- indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève ;</li> <li>- moyens de suivi et de surveillance ;</li> <li>- moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ;</li> <li>- conditions de remise en état du site après exploitation ;</li> <li>- nature, origine et volume des eaux utilisées ou affectées</li> </ul>	0	<input checked="" type="radio"/>	0	C 1 p 7 à 21
5	Étude d'impact	R181-13 5°	conforme aux articles R122-2 et R122-3 → <i>puis points 20 et suivants</i>	0	<input checked="" type="radio"/>	0	CH. 2 Étude d'Impact.
	ou Étude d'incidences et décision de l'examen cas par cas	R181-13 6°	justification de non soumission à étude d'impact émise par l'Autorité environnementale conforme à l'article R181-14 → <i>puis points 40 et suivants</i>				
6	Représentations graphiques	R181-13 7°	éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier	F	<input checked="" type="radio"/>	0	CH 2 Cahiers de plans
7	Note de présentation non technique	R181-13 8°	<i>indépendante du résumé non technique (point 20 ou 45)</i>	0	<input checked="" type="radio"/>	0	CH 5 note + pres
8	Procédés, matières, produits fabriqués	D181-15-2 I 2°	de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation	0	<input checked="" type="radio"/>	0	CH 2 EIE p 35 à 58
9	Capacités techniques et financières	D181-15-2 I 3°	dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir	0	<input checked="" type="radio"/>	0	CH 1 p 20 + Annexe 6
10	Plan d'ensemble	D181-15-2 I 9	à l'échelle de 1/200 (une échelle réduite peut être admise)	0	<input checked="" type="radio"/>	0	CH 4 Cahier de plan + dérogations
11	Étude de dangers	D181-15-2 I 10		0	<input checked="" type="radio"/>	0	CH 3
12	Contenu de l'étude de danger	D181-15-2 III	<ul style="list-style-type: none"> <li>- nature et l'organisation des moyens de secours</li> <li>- résumé non technique</li> </ul>	0	0	0	CH 3 p 23.

n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
13	Implantation sur un site nouveau	D181-15-2 I 11	avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur la remise en état due site lors de l'arrêt définitif de l'installation	F	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	CH 1. Avis de l'exp.
<i>Dispositions facultatives</i>							
14	Servitudes d'utilité publique	D181-15-2 I 1°	périmètre de ces servitudes et les règles souhaités pour une installation classée à implanter sur un site nouveau	F	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	CH 2 - EI Impact p 93 à 126
15	Installations destinées au traitement des déchets	D181-15-2 I 4°	origine géographique prévue des déchets ainsi que la manière dont le projet est compatible avec les plans	F	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	CH 2 - EI p 92 et 226
16	État de la pollution des sols	D181-15-2 I 6°	dans le cadre d'une modification substantielle des installations soumises à garantie financières	F	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	CH 2 - EI p 69 à 75
17	Installations soumises à la directive IED (rubriques 3xxx)	D181-15-2 I 7°	compléments à l'étude d'impact portant sur les meilleures techniques disponibles (R515-59)	F	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
18	Garanties financières	D181-15-2 I 8	pour : - éoliennes - installations de stockage des déchets (à l'exclusion des installations de stockage de déchets inertes) - carrières - sites de stockage géologique de dioxyde de carbone - rubriques 4xxx dépassant le seuil haut défini à la nomenclature	F	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	CH 1 + 2 p 303 + p 20 (CH)
19	Valorisation de la chaleur fatale	D181-15-2 II	pour certaines catégories d'installations d'une puissance supérieure à 20 MW, analyse du projet sur la consommation énergétique comporte une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid	F	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	

n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
<i>Contenu de l'étude d'impact</i>							
20	Résumé non technique des informations	R122-5 II 1°	peut faire l'objet d'un document indépendant <i>Indépendant de la note de présentation non technique (point 7)</i>	○	<input checked="" type="radio"/>	○	CH2 - RNT EIE
21	Description du projet	R122-5 II 2°	<ul style="list-style-type: none"> <li>- description de la localisation du projet ;</li> <li>- description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement ;</li> <li>- description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés ;</li> <li>- estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement.</li> </ul>	○	<input checked="" type="radio"/>	○	CH2 p 35 à 65 + p 177 à 254.
22	État actuel de l'environnement et son évolution probable	R122-5 II 3°	description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet, dénommée " scénario de référence ", et un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ;	○	<input checked="" type="radio"/>	○	CH2 - EI + C3 p 65
23	Description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet	R122-5 II 4°	population, santé humaine, biodiversité, terres, sol, eau, air, climat, biens matériels, patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et paysage	○	<input checked="" type="radio"/>	○	CH2 - EI p 177 à 254

n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
24	Incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement	R122-5 II 5°	<p>résultant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ;</li> <li>- l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ;</li> <li>- l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ;</li> <li>- risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement</li> <li>- cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées ;</li> <li>- incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ;</li> <li>- technologies et des substances utilisées</li> </ul>	0	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	CH2.. E1 p187 à 254
25	Incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement	R122-5 II 6°	résultant de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné.	0	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	CH3. EDD. P25 ---
26	Solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage	R122-5 II 7°	fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine	0	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	CH2. EIE P155 à 183
27	Mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour éviter réduire compenser les effets notables du projet	R122-5 II 8°	<p>pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;</li> <li>- compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits.</li> </ul>	0	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	CH2 EIE p269 à 293
28	Modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées	R122-5 II 9°		F	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	idem
29	Description des méthodes de prévision ou des éléments probants	R122-5 II 10°	utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement	0	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	CH2 - EIE p305 à 323
30	Noms du ou des maîtres d'œuvre du dossier	R122-5 II 11°	noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation	0	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	CH2 - p307

n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
<i>Contenu de l'étude d'incidences</i>							
40	État actuel du site	R181-14 I 1°	description du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement	O	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CH 2 - EIE P 35 à 58
41	Incidences	R181-14 I 2°	directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet	O	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CH 2 - EIE P 137 à 154
42	Mesures « Éviter Réduire Compenser »	R181-14 I 3°	mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, les compenser s'ils ne peuvent être évités ni réduits et, s'il n'est pas possible de les compenser, la justification de cette impossibilité	O	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CH 2 - EIE p 269 à 293
43	Propositions de mesures de suivi	R181-14 I 4°		O	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CH 2 - EIE P 286
44	Conditions de remise en état du site après exploitation	R181-14 I 5°		O	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CH 2 - EIE p 299 à 303
45	Résumé non technique	R181-14 I 6°	<i>Indépendant de la note de présentation non technique (point 7)</i>	O	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CH 2 RNT.
46	Intérêts sur la ressource en eau	R181-14 II	ressource en eau, milieu aquatique, écoulement, niveau et qualité des eaux, y compris de ruissellement, en tenant compte des variations saisonnières et climatiques	F	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CH 2 p 295 + 192 à 194
47	Incidences Natura 2000	R181-14 II	évaluation au regard des objectifs de conservation de ces sites	F	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CH 2 - inc. Natura 2000
48	Informations propres au projet	R181-15	pièces, documents et informations propres au projet pour lequel l'autorisation est sollicitée ainsi qu'aux espaces et espèces faisant l'objet de mesures de protection auxquels il est susceptible de porter atteinte	F	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CH 2 Vcler Biologie → + CH 2 p 297.

n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
<b>Éoliennes - installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent</b>							
50	Conformité urbanisme	D181-15-2 I 12 a)	document établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme	○	⊗	○	CH 1. + CH 2 conf. doc URBS
51	Dérogation à la distance d'éloignement du voisinage	D181-15-2 I 12 b)	lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale ou une commune a arrêté un projet de plan local d'urbanisme avant la date de dépôt de la demande d'autorisation environnementale et que les installations projetées ne respectent pas la distance d'éloignement	Ⓣ	○	○	
52	Autorisation prévue au titre de la protection du patrimoine	D181-15-2 I 12 c)	modification de l'état des parties extérieures des immeubles bâtis d'un site patrimonial remarquable ou de l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords de monuments historiques : - notice de présentation des travaux envisagés indiquant les matériaux utilisés et les modes d'exécution des travaux ; - plan de situation du projet, précisant le périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques ; - plan de masse faisant apparaître les constructions, les clôtures et les éléments paysagers existants et projetés ; - deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et le paysage lointain ; - des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques	F	⊗	○	CH 2 voler paysager. + carnet photo-montage
53	révision, modification ou mise en compatibilité du document d'urbanisme afin de permettre la délivrance de l'autorisation	D181-15-2 I 13	délibération ou l'acte formalisant la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme, du document en tenant lieu ou de la carte communale	Ⓣ	○	○	

p 203  
à 206

C



n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
<b>Autorisations embarquées sollicitées – cas de certains IOTA soumis à autorisation</b>							
Autorisation IOTA incluse dans l'autorisation environnementale ? (si non, passer directement au point 70)					<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
60	Stations d'assainissement collectif non	D181-15-1 I	<p>1° description du système de collecte des eaux usées, comprenant :</p> <p>a) description de la zone desservie par le système de collecte et les conditions de raccordement des immeubles desservis, ainsi que les déversements d'eaux usées non domestiques existants, faisant apparaître, lorsqu'il s'agit d'une agglomération d'assainissement, le nom des communes qui la constituent et sa délimitation cartographique ;</p> <p>b) présentation de ses performances et des équipements destinés à limiter la variation des charges entrant dans la station d'épuration ou le dispositif d'assainissement non collectif ;</p> <p>c) évaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes, actuelles et prévisibles, à collecter, ainsi que leurs variations, notamment les variations saisonnières et celles dues à de fortes pluies ;</p> <p>d) calendrier de mise en œuvre du système de collecte</p> <p>2° description des modalités de traitement des eaux collectées indiquant :</p> <p>a) objectifs de traitement retenus compte tenu des obligations réglementaires et des objectifs de qualité des eaux réceptrices ;</p> <p>b) Les valeurs limites des pluies en deçà desquelles ces objectifs peuvent être garantis à tout moment ;</p> <p>c) capacité maximale journalière de traitement de la station pour laquelle les performances d'épuration peuvent être garanties hors périodes inhabituelles, pour les différentes formes de pollutions traitées, notamment pour la demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO5) ;</p> <p>d) localisation de la station d'épuration ou du dispositif d'assainissement non collectif et du point de rejet, et les caractéristiques des eaux réceptrices des eaux usées épurées ;</p> <p>e) calendrier de mise en œuvre des ouvrages de traitement ;</p> <p>f) modalités prévues d'élimination des sous-produits issus de l'entretien du système de collecte des eaux usées et du fonctionnement de la station d'épuration ou du dispositif d'assainissement non collectif</p>	(F)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
61	Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées	D181-15-1 II	<p>1° évaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes, actuelles et prévisibles, parvenant au déversoir, ainsi que leurs variations, notamment celles dues aux fortes pluies ;</p> <p>2° détermination du niveau d'intensité pluviométrique déclenchant un rejet dans l'environnement ainsi qu'une estimation de la fréquence des événements pluviométriques d'intensité supérieure ou égale à ce niveau ;</p> <p>3° estimation des flux de pollution déversés au milieu récepteur en fonction des événements pluviométriques retenus au 2° et l'étude de leur impact</p>	(F)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>

n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Références des pages du Jossier
					oui	non	
62	Barrage de retenue et digues de canaux (rubrique 3.2.5.0)	D181-15-1 III	<p>1° en complément des informations prévues au point 4, des consignes de surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances et des consignes d'exploitation en période de crue ;</p> <p>2° note décrivant les mesures de sécurité pendant la première mise en eau ;</p> <p>3° étude de dangers si l'ouvrage est de classe A ou B ; ;</p> <p>4° note précisant que le porteur de projet disposera des capacités techniques et financières permettant d'assumer ses obligations à compter de l'exécution de l'autorisation environnementale jusqu'à la remise en état du site ;</p> <p>5° sauf lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise, tout document permettant au pétitionnaire de justifier qu'il aura, avant la mise à l'enquête publique, la libre disposition des terrains ne dépendant pas du domaine public sur lesquels les travaux nécessaires à la construction de l'ouvrage doivent être exécutés ;</p> <p>6° en complément du point 6, si l'ouvrage est construit dans le lit mineur d'un cours d'eau, l'indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique ; le profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation ; un plan des terrains submergés à la cote de retenue normale ; un plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons</p>	F	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
63	Digues à l'exception de celles visées à la rubrique 3.2.5.0 (rubrique 3.2.6.0)	D181-15-1 IV	<p>1° en complément des informations prévues au point 5, l'estimation de la population de la zone protégée et l'indication du niveau de la protection, au sens de l'article R. 214-119-1, dont bénéficie cette dernière ;</p> <p>2° liste, descriptif et localisation sur une carte à l'échelle appropriée des ouvrages préexistants qui contribuent à la protection du territoire contre les inondations et les submersions ainsi que, lorsque le pétitionnaire n'est pas le propriétaire de ces ouvrages, les justificatifs démontrant qu'il en a la disposition ou a engagé les démarches à cette fin ;</p> <p>3° dans le cas de travaux complémentaires concernant un système d'endiguement existant, au sens de l'article R. 562-13, la liste, le descriptif et la localisation sur une carte à l'échelle appropriée des digues existantes ;</p> <p>4° études d'avant-projet des ouvrages à modifier ou à construire ;</p> <p>5° étude de dangers établie conformément à l'article R. 214-116 ;</p> <p>6° en complément des informations prévues au point 4, des consignes de surveillance des ouvrages en toutes circonstances et des consignes d'exploitation en période de crue</p>	F	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
64	Plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau	D181-15-1 V	<p>1° démonstration de la cohérence hydrographique de l'unité d'intervention ;</p> <p>2° s'il y a lieu, la liste des obstacles naturels ou artificiels, hors ouvrages permanents, préjudiciables à la sécurité des sports nautiques non motorisés ;</p> <p>3° programme pluriannuel d'interventions ;</p> <p>4° s'il y a lieu, les modalités de traitement des sédiments déplacés, retirés ou remis en suspension dans le cours d'eau</p>	F	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	

n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
65	Installations utilisant l'énergie hydraulique	D181-15-1 VI	<p>1° en complément du point 4, avec les justifications techniques nécessaires, le débit maximal dérivé, la hauteur de chute brute maximale, la puissance maximale brute calculée à partir du débit maximal de la dérivation et de la hauteur de chute maximale, et le volume stockable ;</p> <p>2° note justifiant les capacités techniques et financières du pétitionnaire et la durée d'autorisation proposée ;</p> <p>3° sauf lorsque la déclaration d'utilité publique est requise au titre de l'article L. 531-6 du code de l'énergie, tout document permettant au pétitionnaire de justifier qu'il aura, avant la mise à l'enquête publique, la libre disposition des terrains ne dépendant pas du domaine public sur lesquels les travaux nécessaires à l'aménagement de la force hydraulique doivent être exécutés ;</p> <p>4° pour les usines d'une puissance supérieure à 500 kW, les propositions de répartition entre les communes intéressées de la valeur locative de la force motrice de la chute et de ses aménagements ;</p> <p>5° en complément du point 6, l'indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique, le profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation ; un plan des terrains submergés à la cote de retenue normale ; un plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons ;</p> <p>6° si le projet du pétitionnaire prévoit une ou plusieurs conduites forcées dont les caractéristiques sont fixées par un arrêté du ministre chargé de l'environnement au regard des risques qu'elles présentent, l'étude de dangers établie pour ces ouvrages conformément à l'article R. 214-116</p>	F	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
66	Prélèvements d'eau pour l'irrigation en faveur d'un organisme unique	D181-15-1 VII	projet du premier plan annuel de répartition prévu au deuxième alinéa de l'article R. 214-31-1	F	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
67	Projet qui doit être déclaré d'intérêt général dans le cadre de l'article R. 214-88	D181-15-1 VIII	le dossier de demande est complété, le cas échéant, par les éléments mentionnés à l'article R. 214-99	F	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
68	Ouvrage hydraulique	D181-15-1 IX	le dossier de demande est complété, le cas échéant, par une étude de dangers dont le contenu est précisé à l'article R. 214-116	F	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
69	Épandage des boues	D181-15-1 X	le dossier de demande est complété, le cas échéant, par une étude préalable dont le contenu est précisé à l'article R. 211-37, par un programme prévisionnel d'épandage dans les conditions fixées par l'article R. 211-39 et par les éléments mentionnés à l'article R. 211-46 lorsqu'il s'agit d'un projet relevant de la rubrique 2.1.3.0 de la nomenclature	F	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	

n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
<i>Autres autorisations embarquées sollicitées</i>							
70	Autorisation de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle nationale	D181-15-3	Le dossier de demande est complété par des éléments permettant d'apprécier les conséquences de l'opération sur l'espace protégé et son environnement conformément aux dispositions du 4° de l'article R. 332-23	F	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
71	Autorisation de modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement	D181-15-4	1° description générale du site classé ou en instance de classement accompagnée d'un plan de l'état existant ; 2° plan de situation du projet, mentionné au point 2, précise le périmètre du site classé ou en instance de classement ; 3° report des travaux projetés sur le plan cadastral à une échelle appropriée ; 4° descriptif des travaux en site classé précisant la nature, la destination et les impacts du projet à réaliser accompagné d'un plan du projet et d'une analyse des impacts paysagers du projet ; 5° plan de masse et des coupes longitudinales adaptées à la nature du projet et à l'échelle du site ; 6° nature et la couleur des matériaux envisagés ; 7° traitement des clôtures ou aménagements et les éléments de végétation à conserver ou à créer ; 8° documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et si possible dans le paysage lointain. Les points et les angles des prises de vue sont reportés sur le plan de situation ; 9° montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site classé	F	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
72	Dérogrations faune/flore	D181-15-5	Descriptions : 1° des espèces concernées, avec leur nom scientifique et nom commun ; 2° des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande avec une estimation de leur nombre et de leur sexe ; 3° de la période ou des dates d'intervention ; 4° des lieux d'intervention ; 5° s'il y a lieu, des mesures de réduction ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées ; 6° de la qualification des personnes amenées à intervenir ; 7° du protocole des interventions : modalités techniques, modalités d'enregistrement des données obtenues ; 8° des modalités de compte rendu des interventions	F	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	

n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
73	Agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés	D181-15-6	1° nature de l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés que le demandeur se propose d'exercer ; 2° organismes génétiquement modifiés qui seront utilisés et la classe de confinement dont relève cette utilisation ; 3° le cas échéant, les organismes génétiquement modifiés dont l'utilisation est déjà déclarée ou agréée et la classe de confinement dont celle-ci relève ; 4° nom du responsable de l'utilisation et ses qualifications ; 5° capacités financières de la personne privée exploitant une installation relevant d'une classe de confinement 3 ou 4 ; 6° procédures internes permettant de suspendre provisoirement l'utilisation ou de cesser l'activité ; 7° plan d'opération interne défini à l'article R. 512-29 ; 8° dossier de demande comprend en outre un dossier technique, dont le contenu est fixé par l'arrêté mentionné au dernier alinéa de l'article R. 532-6	F	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
74	Agrément pour la gestion de déchets prévu à l'article L. 541-22	D181-15-7	le dossier de demande est complété par les informations requises par les articles R. 543-11, R. 543-13, R. 543-35, R. 543-59, R. 543-145, R. 543-162 et D. 543-274	F	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
75	Autorisation pour la production d'énergie	D181-15-8	le dossier de demande précise ses caractéristiques, notamment sa capacité de production, les techniques utilisées, ses rendements énergétiques et les durées prévues de fonctionnement <i>Réputée autorisée si l'installation concernée est reprise à la nomenclature des IC</i>	F	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Ch. 2 p 35 à 58
76	Autorisation de défrichement	D181-15-9	1° déclaration indiquant si, à la connaissance du pétitionnaire, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande. Lorsque le terrain relève du régime forestier, cette déclaration est produite dans les conditions de l'article R. 341-2 du code forestier ; 2° localisation de la zone à défricher sur le plan de situation mentionné au point 2 et l'indication de la superficie à défricher, par parcelle cadastrale et pour la totalité de ces superficies. Lorsque le terrain relève du régime forestier, ces informations sont produites dans les conditions de l'article R. 341-2 du code forestier ; 3° extrait du plan cadastral	F	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	

SAS PARC EOLIEN DU SUD ARTOIS  
—  
DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE

**CHECK-LIST 2018**



n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
<i>Informations communes</i>							
1	Identité du demandeur	R181-13 1°	<p><u>personne physique</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nom, prénoms, date de naissance et adresse</li> </ul> <p><u>personne morale</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dénomination ou raison sociale, forme juridique, SIRET, adresse siège social, qualité du signataire de la demande</li> </ul>	○	⊗	○	Chap.1 Description de la demande p.2
2	Lieu du projet	R181-13 2°	<ul style="list-style-type: none"> <li>- mention du lieu</li> <li>- plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000 ou 1/50 000 indiquant l'emplacement</li> </ul>	○	⊗	○	Chap.1 Description de la demande p.3-4
3	Propriété du terrain	R181-13 3°	document attestant : propriété ou droit d'y réaliser le projet ou procédure pour y conférer le droit	○	⊗	○	Chap.1 Autorisations foncières
4	Description du projet	R181-13 4°	<ul style="list-style-type: none"> <li>- nature et du volume de l'activité envisagée ;</li> <li>- modalités d'exécution et de fonctionnement ;</li> <li>- procédés mis en œuvre ;</li> <li>- indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève ;</li> <li>- moyens de suivi et de surveillance ;</li> <li>- moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ;</li> <li>- conditions de remise en état du site après exploitation ;</li> <li>- nature, origine et volume des eaux utilisées ou affectées</li> </ul>	○	⊗	○	Chap.1 Description de la demande p.7-21
5	Étude d'impact	R181-13 5°	conforme aux articles R122-2 et R122-3 → <i>puis points 20 et suivants</i>	○	⊗	○	Chap 2 - Etude d'impacts
	ou Étude d'incidences et décision de l'examen cas par cas	ou R181-13 6°	justification de non soumission à étude d'impact émise par l'Autorité environnementale conforme à l'article R181-14 → <i>puis points 40 et suivants</i>				
6	Représentations graphiques	R181-13 7°	éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier	F	⊗	○	Chap 4 - Cartes et plans
7	Note de présentation non technique	R181-13 8°	<i>indépendante du résumé non technique (point 20 ou 45)</i>	○	⊗	○	Chap 5
8	Procédés, matières, produits fabriqués	D181-15-2 I 2°	de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation	○	⊗	○	Chap 2 - EIE p.39 à 62
9	Capacités techniques et financières	D181-15-2 I 3°	dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir	○	⊗	○	Chap 1 Description de la demande - Annexe 6
10	Plan d'ensemble	D181-15-2 I 9	à l'échelle de 1/200 (une échelle réduite peut être admise)	○	⊗	○	Chap 4 - Cartes et plans
11	Étude de dangers	D181-15-2 I 10		○	⊗	○	Chap 3
12	Contenu de l'étude de danger	D181-15-2 III	<ul style="list-style-type: none"> <li>- nature et l'organisation des moyens de secours</li> <li>- résumé non technique</li> </ul>	○	⊗	○	Chap 3 - p.84

n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
13	Implantation sur un site nouveau	D181-15-2 I 11	avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur la remise en état due site lors de l'arrêt définitif de l'installation	F	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Chap 1 - Avis réglementaires
<i>Dispositions facultatives</i>							
14	Servitudes d'utilité publique	D181-15-2 I 1°	périmètre de ces servitudes et les règles souhaités pour une installation classée à implanter sur un site nouveau	F	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Chap 2 - EI p.98-131
15	Installations destinées au traitement des déchets	D181-15-2 I 4°	origine géographique prévue des déchets ainsi que la manière dont le projet est compatible avec les plans	F	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Chap 2 - EI p.97 et 226
16	État de la pollution des sols	D181-15-2 I 6°	dans le cadre d'une modification substantielle des installations soumises à garantie financières	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
17	Installations soumises à la directive IED (rubriques 3xxx)	D181-15-2 I 7°	compléments à l'étude d'impact portant sur les meilleures techniques disponibles (R515-59)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
18	Garanties financières	D181-15-2 I 8	pour : - éoliennes - installations de stockage des déchets (à l'exclusion des installations de stockage de déchets inertes) - carrières - sites de stockage géologique de dioxyde de carbone - rubriques 4xxx dépassant le seuil haut défini à la nomenclature	F	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Chap 1 Description de la demande - Annexe 7
19	Valorisation de la chaleur fatale	D181-15-2 II	pour certaines catégories d'installations d'une puissance supérieure à 20 MW, analyse du projet sur la consommation énergétique comporte une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	

n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
<i>Contenu de l'étude d'impact</i>							
20	Résumé non technique des informations	R122-5 II 1°	peut faire l'objet d'un document indépendant <i>Indépendant de la note de présentation non technique (point 7)</i>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Chap 2 - RNT
21	Description du projet	R122-5 II 2°	<ul style="list-style-type: none"> <li>- description de la localisation du projet ;</li> <li>- description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement ;</li> <li>- description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés ;</li> <li>- estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement.</li> </ul>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Chap 2 - EI p.166-188
22	État actuel de l'environnement et son évolution probable	R122-5 II 3°	description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet, dénommée " scénario de référence ", et un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ;	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Chap 2 - EI p.69-256
23	Description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet	R122-5 II 4°	population, santé humaine, biodiversité, terres, sol, eau, air, climat, biens matériels, patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et paysage	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Chap 2 - EI p.189-254

n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
24	Incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement	R122-5 II 5°	<p>résultant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ;</li> <li>- l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ;</li> <li>- l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ;</li> <li>- risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement</li> <li>- cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées ;</li> <li>- incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ;</li> <li>- technologies et des substances utilisées</li> </ul>	O	⊗	○	Chap 2 - EI p.189-254
25	Incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement	R122-5 II 6°	résultant de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné.	O	⊗	○	Chap 3 - EDD
26	Solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage	R122-5 II 7°	fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine	O	⊗	○	Chap 2 - EI p.162-185
27	Mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour éviter réduire compenser les effets notables du projet	R122-5 II 8°	<p>pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;</li> <li>- compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits.</li> </ul>	O	⊗	○	Chap 2 - EI p.268-298
28	Modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées	R122-5 II 9°		F	⊗	○	Chap 2 - EI p.283-288
29	Description des méthodes de prévision ou des éléments probants	R122-5 II 10°	utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement	O	⊗	○	Chap 2 - EI p.315-333
30	Noms du ou des maîtres d'œuvre du dossier	R122-5 II 11°	noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation	O	⊗	○	Chap 2 - EI p.313-314

n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
<i>Contenu de l'étude d'incidences</i>							
40	État actuel du site	R181-14 I 1°	description du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement	○	⊗	○	Chap 2 - EI p.69-256
41	Incidences	R181-14 I 2°	directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet	○	⊗	○	Chap 2 - EI p.191-267
42	Mesures « Éviter Réduire Compenser »	R181-14 I 3°	mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, les compenser s'ils ne peuvent être évités ni réduits et, s'il n'est pas possible de les compenser, la justification de cette impossibilité	○	⊗	○	Chap 2 - EI p.293-299
43	Propositions de mesures de suivi	R181-14 I 4°		○	⊗	○	Chap 2 - EI p.286
44	Conditions de remise en état du site après exploitation	R181-14 I 5°		○	⊗	○	Chap 2 - EI p.309-311
45	Résumé non technique	R181-14 I 6°	<i>Indépendant de la note de présentation non technique (point 7)</i>	○	⊗	○	Chap 2 - RNT
46	Intérêts sur la ressource en eau	R181-14 II	ressource en eau, milieu aquatique, écoulement, niveau et qualité des eaux, y compris de ruissellement, en tenant compte des variations saisonnières et climatiques	F	⊗	○	Chap 2 - Volet hydraulique
47	Incidences Natura 2000	R181-14 II	évaluation au regard des objectifs de conservation de ces sites	F	⊗	○	Chap 2 - Etude des incidences Natura 2000
48	Informations propres au projet	R181-15	pièces, documents et informations propres au projet pour lequel l'autorisation est sollicitée ainsi qu'aux espaces et espèces faisant l'objet de mesures de protection auxquels il est susceptible de porter atteinte	F	⊗	○	Chap 2 - Volet Biologique

n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
<i>Éoliennes - installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent</i>							
50	Conformité urbanisme	D181-15-2 I 12 a)	document établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme	○	⊗	○	Chap.1 + Chap 2 - EI p.205-206
51	Dérogation à la distance d'éloignement du voisinage	D181-15-2 I 12 b)	lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale ou une commune a arrêté un projet de plan local d'urbanisme avant la date de dépôt de la demande d'autorisation environnementale et que les installations projetées ne respectent pas la distance d'éloignement	Ⓣ	○	○	
52	Autorisation prévue au titre de la protection du patrimoine	D181-15-2 I 12 c)	modification de l'état des parties extérieures des immeubles bâtis d'un site patrimonial remarquable ou de l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords de monuments historiques : - notice de présentation des travaux envisagés indiquant les matériaux utilisés et les modes d'exécution des travaux ; - plan de situation du projet, précisant le périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques ; - plan de masse faisant apparaître les constructions, les clôtures et les éléments paysagers existants et projetés ; - deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et le paysage lointain ; - des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques	F	⊗	○	Chap 2 - Volet Paysage et Carnet de photo- -montages
53	révision, modification ou mise en compatibilité du document d'urbanisme afin de permettre la délivrance de l'autorisation	D181-15-2 I 13	délibération ou l'acte formalisant la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme, du document en tenant lieu ou de la carte communale	Ⓣ	○	○	

n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
<b>Autorisations supplétives sollicitées – cas de certains IOTA soumis à autorisation</b>							
Autorisation IOTA incluse dans l'autorisation environnementale ? (si non, passer directement au point 70)					<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
60	Stations d'assainissement collectif non	D181-15-1 I	<p>1° description du système de collecte des eaux usées, comprenant :</p> <p>a) description de la zone desservie par le système de collecte et les conditions de raccordement des immeubles desservis, ainsi que les déversements d'eaux usées non domestiques existants, faisant apparaître, lorsqu'il s'agit d'une agglomération d'assainissement, le nom des communes qui la constituent et sa délimitation cartographique ;</p> <p>b) présentation de ses performances et des équipements destinés à limiter la variation des charges entrant dans la station d'épuration ou le dispositif d'assainissement non collectif ;</p> <p>c) évaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes, actuelles et prévisibles, à collecter, ainsi que leurs variations, notamment les variations saisonnières et celles dues à de fortes pluies ;</p> <p>d) calendrier de mise en œuvre du système de collecte</p> <p>2° description des modalités de traitement des eaux collectées indiquant :</p> <p>a) objectifs de traitement retenus compte tenu des obligations réglementaires et des objectifs de qualité des eaux réceptrices ;</p> <p>b) Les valeurs limites des pluies en deçà desquelles ces objectifs peuvent être garantis à tout moment ;</p> <p>c) capacité maximale journalière de traitement de la station pour laquelle les performances d'épuration peuvent être garanties hors périodes inhabituelles, pour les différentes formes de pollutions traitées, notamment pour la demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO5) ;</p> <p>d) localisation de la station d'épuration ou du dispositif d'assainissement non collectif et du point de rejet, et les caractéristiques des eaux réceptrices des eaux usées épurées ;</p> <p>e) calendrier de mise en œuvre des ouvrages de traitement ;</p> <p>f) modalités prévues d'élimination des sous-produits issus de l'entretien du système de collecte des eaux usées et du fonctionnement de la station d'épuration ou du dispositif d'assainissement non collectif</p>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
61	Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées	D181-15-1 II	<p>1° évaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes, actuelles et prévisibles, parvenant au déversoir, ainsi que leurs variations, notamment celles dues aux fortes pluies ;</p> <p>2° détermination du niveau d'intensité pluviométrique déclenchant un rejet dans l'environnement ainsi qu'une estimation de la fréquence des événements pluviométriques d'intensité supérieure ou égale à ce niveau ;</p> <p>3° estimation des flux de pollution déversés au milieu récepteur en fonction des événements pluviométriques retenus au 2° et l'étude de leur impact</p>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	



n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
62	Barrage de retenue et digues de canaux (rubrique 3.2.5.0)	D181-15-1 III	<p>1° en complément des informations prévues au point 4, des consignes de surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances et des consignes d'exploitation en période de crue ;</p> <p>2° note décrivant les mesures de sécurité pendant la première mise en eau ;</p> <p>3° étude de dangers si l'ouvrage est de classe A ou B ; ;</p> <p>4° note précisant que le porteur de projet disposera des capacités techniques et financières permettant d'assumer ses obligations à compter de l'exécution de l'autorisation environnementale jusqu'à la remise en état du site ;</p> <p>5° sauf lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise, tout document permettant au pétitionnaire de justifier qu'il aura, avant la mise à l'enquête publique, la libre disposition des terrains ne dépendant pas du domaine public sur lesquels les travaux nécessaires à la construction de l'ouvrage doivent être exécutés ;</p> <p>6° en complément du point 6, si l'ouvrage est construit dans le lit mineur d'un cours d'eau, l'indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique ; le profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation ; un plan des terrains submergés à la cote de retenue normale ; un plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons</p>	⓪	○	○	
63	Digues à l'exception de celles visées à la rubrique 3.2.5.0 (rubrique 3.2.6.0)	D181-15-1 IV	<p>1° en complément des informations prévues au point 5, l'estimation de la population de la zone protégée et l'indication du niveau de la protection, au sens de l'article R. 214-119-1, dont bénéficie cette dernière ;</p> <p>2° liste, descriptif et localisation sur une carte à l'échelle appropriée des ouvrages préexistants qui contribuent à la protection du territoire contre les inondations et les submersions ainsi que, lorsque le pétitionnaire n'est pas le propriétaire de ces ouvrages, les justificatifs démontrant qu'il en a la disposition ou a engagé les démarches à cette fin ;</p> <p>3° dans le cas de travaux complémentaires concernant un système d'endiguement existant, au sens de l'article R. 562-13, la liste, le descriptif et la localisation sur une carte à l'échelle appropriée des digues existantes ;</p> <p>4° études d'avant-projet des ouvrages à modifier ou à construire ;</p> <p>5° étude de dangers établie conformément à l'article R. 214-116 ;</p> <p>6° en complément des informations prévues au point 4, des consignes de surveillance des ouvrages en toutes circonstances et des consignes d'exploitation en période de crue</p>	⓪	○	○	
64	Plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau	D181-15-1 V	<p>1° démonstration de la cohérence hydrographique de l'unité d'intervention ;</p> <p>2° s'il y a lieu, la liste des obstacles naturels ou artificiels, hors ouvrages permanents, préjudiciables à la sécurité des sports nautiques non motorisés ;</p> <p>3° programme pluriannuel d'interventions ;</p> <p>4° s'il y a lieu, les modalités de traitement des sédiments déplacés, retirés ou remis en suspension dans le cours d'eau</p>	⓪	○	○	

n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
65	Installations hydrauliques utilisant l'énergie hydraulique	D181-15-1 VI	<p>1° en complément du point 4, avec les justifications techniques nécessaires, le débit maximal dérivé, la hauteur de chute brute maximale, la puissance maximale brute calculée à partir du débit maximal de la dérivation et de la hauteur de chute maximale, et le volume stockable ;</p> <p>2° note justifiant les capacités techniques et financières du pétitionnaire et la durée d'autorisation proposée ;</p> <p>3° sauf lorsque la déclaration d'utilité publique est requise au titre de l'article L. 531-6 du code de l'énergie, tout document permettant au pétitionnaire de justifier qu'il aura, avant la mise à l'enquête publique, la libre disposition des terrains ne dépendant pas du domaine public sur lesquels les travaux nécessaires à l'aménagement de la force hydraulique doivent être exécutés ;</p> <p>4° pour les usines d'une puissance supérieure à 500 kW, les propositions de répartition entre les communes intéressées de la valeur locative de la force motrice de la chute et de ses aménagements ;</p> <p>5° en complément du point 6, l'indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique, le profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation ; un plan des terrains submergés à la cote de retenue normale ; un plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons ;</p> <p>6° si le projet du pétitionnaire prévoit une ou plusieurs conduites forcées dont les caractéristiques sont fixées par un arrêté du ministre chargé de l'environnement au regard des risques qu'elles présentent, l'étude de dangers établie pour ces ouvrages conformément à l'article R. 214-116</p>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
66	Prélèvements d'eau pour l'irrigation en faveur d'un organisme unique	D181-15-1 VII	projet du premier plan annuel de répartition prévu au deuxième alinéa de l'article R. 214-31-1	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
67	Projet qui doit être déclaré d'intérêt général dans le cadre de l'article R. 214-88	D181-15-1 VIII	le dossier de demande est complété, le cas échéant, par les éléments mentionnés à l'article R. 214-99	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
68	Ouvrage hydraulique	D181-15-1 IX	le dossier de demande est complété, le cas échéant, par une étude de dangers dont le contenu est précisé à l'article R. 214-116	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
69	Épandage des boues	D181-15-1 X	le dossier de demande est complété, le cas échéant, par une étude préalable dont le contenu est précisé à l'article R. 211-37, par un programme prévisionnel d'épandage dans les conditions fixées par l'article R. 211-39 et par les éléments mentionnés à l'article R. 211-46 lorsqu'il s'agit d'un projet relevant de la rubrique 2.1.3.0 de la nomenclature	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	

n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
<i>Autres autorisations supplémentives sollicitées</i>							
70	Autorisation de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle nationale	D181-15-3	Le dossier de demande est complété par des éléments permettant d'apprécier les conséquences de l'opération sur l'espace protégé et son environnement conformément aux dispositions du 4° de l'article R. 332-23	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
71	Autorisation de modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement	D181-15-4	1° description générale du site classé ou en instance de classement accompagnée d'un plan de l'état existant ; 2° plan de situation du projet, mentionné au point 2, précise le périmètre du site classé ou en instance de classement ; 3° report des travaux projetés sur le plan cadastral à une échelle appropriée ; 4° descriptif des travaux en site classé précisant la nature, la destination et les impacts du projet à réaliser accompagné d'un plan du projet et d'une analyse des impacts paysagers du projet ; 5° plan de masse et des coupes longitudinales adaptées à la nature du projet et à l'échelle du site ; 6° nature et la couleur des matériaux envisagés ; 7° traitement des clôtures ou aménagements et les éléments de végétation à conserver ou à créer ; 8° documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et si possible dans le paysage lointain. Les points et les angles des prises de vue sont reportés sur le plan de situation ; 9° montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site classé	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
72	Dérogations faune/flore	D181-15-5	Descriptions : 1° des espèces concernées, avec leur nom scientifique et nom commun ; 2° des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande avec une estimation de leur nombre et de leur sexe ; 3° de la période ou des dates d'intervention ; 4° des lieux d'intervention ; 5° s'il y a lieu, des mesures de réduction ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées ; 6° de la qualification des personnes amenées à intervenir ; 7° du protocole des interventions : modalités techniques, modalités d'enregistrement des données obtenues ; 8° des modalités de compte rendu des interventions	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>

n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
73	Agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés	D181-15-6	1° nature de l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés que le demandeur se propose d'exercer ; 2° organismes génétiquement modifiés qui seront utilisés et la classe de confinement dont relève cette utilisation ; 3° le cas échéant, les organismes génétiquement modifiés dont l'utilisation est déjà déclarée ou agréée et la classe de confinement dont celle-ci relève ; 4° nom du responsable de l'utilisation et ses qualifications ; 5° capacités financières de la personne privée exploitant une installation relevant d'une classe de confinement 3 ou 4 ; 6° procédures internes permettant de suspendre provisoirement l'utilisation ou de cesser l'activité ; 7° plan d'opération interne défini à l'article R. 512-29 ; 8° dossier de demande comprend en outre un dossier technique, dont le contenu est fixé par l'arrêté mentionné au dernier alinéa de l'article R. 532-6	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
74	Agrément pour la gestion de déchets prévu à l'article L. 541-22	D181-15-7	le dossier de demande est complété par les informations requises par les articles R. 543-11, R. 543-13, R. 543-35, R. 543-59, R. 543-145, R. 543-162 et D. 543-274	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
75	Autorisation pour la production d'énergie	D181-15-8	le dossier de demande précise ses caractéristiques, notamment sa capacité de production, les techniques utilisées, ses rendements énergétiques et les durées prévues de fonctionnement <i>Réputée autorisée si l'installation concernée est reprise à la nomenclature des IC</i>	F	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Chap 2 - EI p.58
76	Autorisation de défrichement	D181-15-9	1° déclaration indiquant si, à la connaissance du pétitionnaire, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande. Lorsque le terrain relève du régime forestier, cette déclaration est produite dans les conditions de l'article R. 341-2 du code forestier ; 2° localisation de la zone à défricher sur le plan de situation mentionné au point 2 et l'indication de la superficie à défricher, par parcelle cadastrale et pour la totalité de ces superficies. Lorsque le terrain relève du régime forestier, ces informations sont produites dans les conditions de l'article R. 341-2 du code forestier ; 3° extrait du plan cadastral	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	